

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI

### 1. Réduction du temps de travail. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

##### Article 2 (*suite*) (p. 3)

Amendements identiques n<sup>os</sup> 934 corrigé de M. Warsmann et 1438 de M. de Chazeaux : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 29 de M. Lequiller et 1498 de M. Baroin : M. Germain Gengenwin, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n<sup>o</sup> 43 de M. Teissier et amendements identiques n<sup>os</sup> 1240 de M. Herbillon et 1322 de M. Goulard : MM. François Goulard, Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n<sup>o</sup> 403 de M. Mariani : M. Thierry Mariani.

Amendement n<sup>o</sup> 404 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet des amendements n<sup>os</sup> 403 et 404.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 668 de M. Estrosi, 846 de M. Warsmann, 987 de Mme Catala, 1028 de M. Myard, 1285 de M. Fromion et 1475 de M. Bur : MM. René Couanau, le président, Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre, MM. René Couanau, Marc Laffineur. – Rejet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 1012 de M. Quentin et 1319 de M. Goulard : MM. Didier Quentin, François Goulard. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 1319.

M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. René Couanau, Pierre Lellouche. – Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 1012.

Amendement n<sup>o</sup> 1318 de M. Goulard : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Pierre Lellouche, Maxime Gremetz. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 500 de M. Gérard Voisin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 384 de M. Mariani : M. Thierry Mariani.

Amendement n<sup>o</sup> 385 de M. Mariani, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 1555 de M. Charroppin, et amendements n<sup>os</sup> 386, 387, 388 et 389 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Jean-Louis Debré, Gaëtan Gorce. – Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 384.

M. Thierry Mariani. – Rejet du sous-amendement n<sup>o</sup> 1555 et des amendements n<sup>os</sup> 385 à 389.

Amendement n<sup>o</sup> 45 de M. Teissier : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 959 de M. Lellouche et 1188 de M. Dutreil : MM. Pierre Lellouche, Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre, M. Maxime Gremetz. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 837 de M. Doligé : MM. Eric Doligé, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 445 de Mme Boisseau : Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. François Goulard, Alfred Recours. – Retrait.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 3)

Amendement n<sup>o</sup> 1506 de M. Warsmann : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1373 de M. Barrot : M. Jacques Barrot.

Amendement n<sup>o</sup> 1374 de M. Barrot : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Mme le ministre, MM. François Goulard, Alfred Recours. – Rejet des amendements n<sup>os</sup> 1373 et 1374.

Amendement n<sup>o</sup> 181 de M. Muselier : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre, M. Serge Poignant. – Rejet.

L'amendement n<sup>o</sup> 401 de M. Mariani a été retiré.

Amendements n<sup>os</sup> 395 et 390 de M. Mariani : MM. Jacques Myard, le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Lellouche. – Rejet des amendements.

Amendement n<sup>o</sup> 53 de M. Poignant et amendements identiques n<sup>os</sup> 937 de M. Warsmann et 1422 de M. de Chazeaux : MM. Serge Poignant, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet des amendements.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 748 de M. de Chazeaux et 1189 de M. Dutreil, amendements identiques n<sup>os</sup> 1437 de M. de Chazeaux et 935 de M. Warsmann, amendements identiques n<sup>os</sup> 749 de M. de Chazeaux et 1190 de M. Dutreil. – Rejet des amendements.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 750 de M. de Chazeaux, 851 de M. Warsmann et 1191 de M. Dutreil. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 182 de M. Muselier : MM. Renaud Muselier, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 545 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Marc Laffineur, Thierry Mariani. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 958 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 2.

#### *Rappels au règlement* (p. 15)

MM. Pierre Lellouche, le président.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le président.

#### Après l'article 2 (p. 23)

Amendement n<sup>o</sup> 960 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles ; Mme le ministre. – Rejet.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 23)

##### Article 3 (p. 24)

MM. Maurice Leroy, Yves Rome, Jacques Barrot, Philippe Martin, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Bernard Accoyer, Mme le ministre, MM. Renaud Muselier, Eric Doligé, Bernard Perrut, Thierry Mariani, Noël Mamère, Bernard Birsinger, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Marc Laffineur, Germain Gengenwin, Christian Cuvilliez.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>2. <b>Dépôt de projets de loi</b> (p. 38).</li><li>3. <b>Dépôt d'une proposition de résolution</b> (p. 38).</li><li>4. <b>Dépôt d'un rapport</b> (p. 39).</li><li>5. <b>Dépôt d'un avis</b> (p. 39).</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>6. <b>Dépôt de propositions de loi modifiées par le Sénat</b> (p. 39).</li><br/><li>7. <b>Ordre du jour</b> (p. 39).</li></ul> |
|--|--|

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

## RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n<sup>os</sup> 512, 652).

### Discussion des articles (*suite*)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 934 corrigé à l'article 2.

### Article 2 (*suite*)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 2 :  
« Art. 2. – Les organisations syndicales d'employeurs, groupements d'employeurs ou employeurs ainsi que les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sont appelés à négocier d'ici les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup> les modalités de réduction effective de la durée du travail adaptées aux situations des branches et des entreprises. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 934 corrigé et 1438.

L'amendement n<sup>o</sup> 934 corrigé est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n<sup>o</sup> 1438 est présenté par M. de Chazeaux.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après le mot : "représentatives", rédiger ainsi la fin de l'article 2 : "peuvent négocier l'organisation du travail, par dérogation à l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, en respectant une durée annuelle du travail effectif des salariés à 1 845 heures". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 934 corrigé.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai également l'amendement de M. de Chazeaux.

Ces amendements ont pour but d'introduire dans le texte un terme qui y manque cruellement : l'annualisation. Plusieurs études ont été commandées par le Gouvernement, dont les chiffres sont d'ailleurs contradictoires. Elles posent cependant toutes un certain nombre de conditions pour la réussite des 35 heures. Il faut en particulier que notre appareil de production tourne à plein régime, ce qui nécessite d'introduire une certaine souplesse dans l'évaluation du temps de travail ; il faut donc que le texte fasse référence au concept d'annualisation.

Tel est l'objet de ces deux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur ces deux amendements.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Mme Roselyne Bachelot-Narquin a une continuité dans l'interrogation qui n'a d'égale que ma capacité à lui répondre.

**M. René Couanau.** A ne pas répondre !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** ... comme je l'ai fait pendant quinze jours.

Je suis, hélas conduit à demander le rejet de ces amendements.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 934 corrigé et 1438.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 29 et 1498, pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 29, présenté par M. Lequiller, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, substituer aux mots : "appelées à négocier d'ici les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup>", les mots : "incitées à négocier". »

L'amendement n<sup>o</sup> 1498, présenté par M. Baroin, est ainsi rédigé :

Dans l'article 2, substituer aux mots : « appelées à négocier d'ici les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup> », les mots : "invitées à négocier". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 29 de M. Lequiller.

**M. Germain Gengenwin.** Il s'agit de supprimer la date butoir et de laisser à toutes les entreprises le délai nécessaire pour pouvoir négocier librement.

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1498.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1498.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n°s 43, 1240 et 1322, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 43, présenté par M. Teissier, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, substituer au mot : "appelés", le mot : "incités". »

Les amendements n°s 1240 et 1322 sont identiques.

L'amendement n° 1240 est présenté par M. Herbillon ; l'amendement n° 1322 est présenté par M. Goulard et M. Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 2, substituer au mot : "appelés", le mot : "contraints". »

La parole est à M. François Goulard, pour soutenir l'amendement n° 43.

**M. François Goulard.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 1240.

**M. Germain Gengenwin.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard pour défendre l'amendement n° 1322.

**M. François Goulard.** Dans un souci de cohérence avec l'article 1<sup>er</sup>, nous soulignons que les entreprises et les organisations syndicales sont appelées à négocier sous la contrainte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 1240 et 1322.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Mariani a présenté un amendement, n° 403, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "à négocier", insérer les mots : "au sein de chaque entreprise qui le souhaite". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Nous manifestons une fois de plus notre volonté, que vous caricaturez, d'explorer certaines pistes concernant la réduction du temps de travail. Mais

une condition est absolument nécessaire : la démarche doit être volontaire et les entreprises ne doivent pas être contraintes d'observer la loi dans des délais trop brefs.

**M. le président.** Acceptez-vous de présenter en même temps l'amendement n° 404 ?

**M. Thierry Mariani.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** M. Mariani a présenté un amendement, n° 404, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "à négocier", insérer les mots : "au sein de chaque entreprise". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Il s'agit d'un amendement de repli. Je vous vois sourire, monsieur le rapporteur, mais la pensée de l'opposition est tout en nuances, comme vous avez pu le constater depuis quelques jours. Mme le ministre semble d'ailleurs en être également convaincue.

La situation de chaque entreprise est particulière.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je n'ai pas le même sens des nuances que M. Mariani. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cette rédaction exclut les accords de branche, ce qui nous paraît tout à fait dommageable pour les entreprises artisanales et commerciales.

Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 403.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 404.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 741 de M. Jacques Kossowski n'est pas soutenu.

Je suis saisi de six amendements identiques n°s 668, 846, 987, 1028, 1285 et 1475.

L'amendement n° 668 est présenté par M. Estrosi ; l'amendement n° 846 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 987 est présenté par Mme Catala ; l'amendement n° 1028 est présenté par M. Myard ; l'amendement n° 1285 est présenté par MM. Fromion, Martin-Lalande et Guillet ; l'amendement n° 1475 est présenté par MM. Bur, Dord, Dutreil, Gengenwin, Méhaignerie, de Courson, Proriot, Mme Boisseau et MM. Perrut, d'Aubert, Goulard et Meylan.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 2, supprimer les mots : "d'ici les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup>". »

L'amendement n° 846 est défendu.

L'amendement n° 987 est défendu.

L'amendement n° 1028 est défendu.

L'amendement n° 1285 est défendu.

L'amendement n° 1475 est défendu.

**M. René Couanau.** Monsieur le président, nous avons dans notre liasse un amendement n° 7 que vous n'avez pas appelé.

**M. le président.** Je vous rappelle, monsieur Couanau, que votre amendement n° 7 a été retiré ainsi que les amendements n° 180 de M. Renaud Muselier, n° 397 de M. Thierry Mariani, n° 444 de M. Renaud Dutreil et n° 544 de M. Bernard Accoyer.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche pour l'amendement n° 668.

**M. Pierre Lellouche.** Nous allons revenir sur la discussion que nous avons eue cet après-midi.

L'amendement de M. Christian Estrosi a pour objet d'enlever à l'article 2 le caractère d'ultimatum que j'ai souligné, ce qui vous a fait tiquer, madame le ministre. Autrement dit, il s'agit de laisser les négociations ouvertes.

Si vous acceptez cette rédaction, la négociation reprendra tout son sens et vous rétablirez un système de liberté, comme nous ne cessons de le demander depuis huit jours. Car la logique de l'article 2 me fait penser à une autre logique, que certains de vos amis connaissent bien, et au mot célèbre de Staline : « Ce qui est à moi est à moi ; ce qui est à toi est négociable. »

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ça fait trois fois que vous faites cette citation ! Il faudrait peut-être vous renouveler, monsieur Lellouche !

**M. Christian Cuvilliez.** On dirait que Staline vous manque !

**M. Pierre Lellouche.** Je m'adresse à une porphyrogénète et je ne sais si cela...

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Doit-on considérer cela comme une injure ? Rappel au règlement, monsieur le président ! (*Sourires.*)

**M. le président.** C'étaient les fils des empereurs d'Orient, monsieur Kouchner ! Nous avons fait nos humanités !

Revenons-en aux amendements. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet. Après le grignotage de l'écureuil, la droite applique ce soir la théorie de Clausewitz, du débordement par les ailes (*Sourires*), puisqu'elle remet en question l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Pierre Lellouche.** Si vous voulez parler de stratégie militaire, j'en serai loin.

**M. le président.** Madame le ministre, êtes-vous débordée par les ailes ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je suis débordée par tant de talent, monsieur le président, aussi, me contenterai-je de demander le rejet de ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** Je poursuivrai la discussion que nous avons commencée lors de la séance précédente avec Mme le ministre et M. le Garrec car, petit à petit, nous obtenons des commencements de réponse aux questions que nous nous posons.

Grâce à la présence ce soir du secrétaire d'Etat à la santé, peut-être aurons-nous également un commencement de réponse à la question que j'ai posée à Mme Aubry sur l'extension à la fonction publique hospitalière des 35 heures.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Ah !

**M. Thierry Mariani.** Très bonne question !

**M. René Couanau.** L'objet de ces amendements est de supprimer les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup> car elles auront des effets pervers considérables,...

**M. Marc Laffineur.** Tout à fait.

**M. René Couanau.** ... comme l'instauration d'un double SMIC, à propos duquel les syndicats se sont exprimés – et on ne peut pas les suspecter d'être des agents de la réaction –, ou l'extension des 35 heures à la fonction publique hospitalière.

Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, une clinique privée que je connais bien et qui emploie plus de vingt employés devra donc respecter l'oukaze, négocier et passer aux 35 heures dans les deux ans.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ça n'a rien à voir avec les amendements !

**M. René Couanau.** Cela peut paraître curieux à un moment où l'on dit que l'hôpital public doit se rapprocher des établissements privés au sein d'un même secteur, afin d'assurer une meilleure coordination...

**M. Christian Cuvilliez.** Nous, on ne dit pas ça !

**M. René Couanau.** ... et où l'on parle de fusionner les maternités. On me demande tous les jours ce qu'en pensent les ministres...

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Si on vous pose la question, vous direz que vous ne savez pas !

**M. Thierry Mariani.** Ce n'est pas une réponse !

**M. René Couanau.** ... pour savoir si on doit bâtir un projet sur 35 heures ou sur 39 heures, car cela aura des répercussions sur la dotation financières en postes.

Vous nous avez demandé, tout à l'heure, de ne pas vous faire l'injure de croire que vous n'aviez pas pensé à ce problème.

Le reproche, et non pas l'injure, que je vous fais, ce n'est pas de ne pas y avoir pensé, mais de ne pas en avoir parlé. A aucun moment avant la discussion de ce projet de loi, vous n'avez publiquement évoqué le problème de la répercussion des 35 heures sur les fonctions publiques, ou celui du double SMIC dont vous élaborez peu à peu la doctrine et à propos duquel les syndicats s'interrogent.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'ai déjà répondu !

**M. René Couanau.** Puisque deux membres du Gouvernement sont présents parmi nous, dont l'un est directement concerné par ces problèmes, peut-être pourrions-nous progresser sur ce sujet.

Vous avez souhaité, monsieur le rapporteur, que nous ayons la même qualité de débat qu'en commission. Nous essayons pour notre part de répondre à ce souhait en posant des questions. Mais encore faudrait-il que la qualité des réponses du Gouvernement et de la commission s'améliore aussi !

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Par ces amendements, madame le ministre, nous cherchons simplement à éviter des difficultés au Gouvernement. C'est d'ailleurs ce que nous cherchons à faire depuis huit jours.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Merci ! (*Sourires.*)

**M. Marc Laffineur.** Mais j'ai l'impression que vous ne l'avez pas tout à fait compris. Tout à l'heure, quand je vous ai dit que l'Association française des banques venait de dénoncer la convention collective, vous m'avez accusé de reprendre les propos du président du CNPF.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je n'ai pas dit cela. J'ai dit « peut-être » !

**M. Maxime Gremetz.** Cela n'a rien à voir avec le débat !

**M. Marc Laffineur.** Vous n'avez pas voulu que je vous interrompe, ce que je comprends. Je voulais simplement citer un passage d'un article de Nathalie Raulin laquelle n'a rien à voir avec le président du CNPF – paru dans *Libération* : « C'est le sublime de l'histoire – l'AFB s'inscrit tout net dans la logique gouvernementale. Du moment qu'on supprime les automatismes salariaux sur la branche, elle sera conciliante sur le reste. »

C'est donc pour vous éviter de tels problèmes que nous vous proposons ces amendements qui apporteront de la souplesse au dispositif. Car vous nous avez dit que la souplesse était nécessaire aux entreprises et aux salariés de notre pays.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 668, 846, 987, 1028, 1285 et 1475.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 1012 et 1319.

L'amendement n<sup>o</sup> 1012 est présenté par M. Quentin ; l'amendement n<sup>o</sup> 1319 est présenté par M. Goulard et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 2, substituer aux mots : "les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup>, les mots : "le 1<sup>er</sup> janvier 2000". »

La parole est à M. Didier Quentin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1012.

**M. Didier Quentin.** Cet amendement vise à allonger le temps de négociation laissé aux chefs d'entreprise pour mettre en œuvre la réduction du temps de travail.

Ne l'oublions pas : cette réforme n'avait d'autre objet que de créer des emplois. Cela obligeait, à tout le moins, le Gouvernement à ne pas traiter les chefs d'entreprises en adversaires et à éviter de leur imposer des charges qu'ils ne pourraient pas supporter.

Or nous constatons que la sophistication croissante des dispositions envisagées, les exceptions prévues, la mise en place d'un calendrier à deux vitesses et les effets de seuil font maintenant planer le spectre d'une loi qui sera incompréhensible, et dont l'usage sera freiné par la « paperasserie ».

En fait, le péché originel de ce texte réside dans son aspect étatiste, voire totalitaire.

Une fois de plus, on pense que les solutions descendent du sommet, selon le même modèle pour tout le monde, comme si la réalité des entreprises était uniforme. Mais l'appareil de production – c'est ce que nous avons essayé de montrer hier par des amendements visant de nombreux secteurs d'activité, – que vous avez réservés – est en fait de plus en plus complexe ; les disparités sont de plus en plus grandes et le succès ne sourit généralement qu'à ceux qui savent s'adapter.

Il faut donc penser décentralisation et micro-économie alors que votre texte injecte massivement centralisation et macro-économie. Nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises : au pragmatisme et au contrat, vous opposez le dogmatisme et la contrainte.

Au fur et à mesure du déroulement de ce débat, nous sommes frappés par les contradictions du projet. Le dispositif est à la fois incitatif et très autoritaire. D'un côté, on encourage la négociation et, de l'autre, on instaure un régime de contrainte.

A ce brouillage du fond s'ajoute une incertitude quant à la forme. Personne ne sait exactement ce qu'il en sera au-delà de l'an 2000 en ce qui concerne les heures supplémentaires, la modération salariale ou les modalités des 35 heures.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais cela n'a rien à voir avec l'amendement !

**M. Didier Quentin.** Ce texte sera une source de perplexité pour les chefs d'entreprise et pour les salariés, et son manque de lisibilité à moyen terme me paraît être son principal défaut.

Par ailleurs, votre projet tourne le dos au développement du temps partiel. Or c'était certainement là un des leviers de la lutte contre le chômage. Au début, vous avez cherché à le moraliser, ce qui était une bonne idée. Mais vous avez abouti en fait à le restreindre.

Plus généralement d'ailleurs, ce texte nous fait perdre une irremplaçable occasion de moderniser notre droit du travail et il s'inscrit malheureusement à nouveau dans la tradition du début des années 80. Or on sait les mauvais résultats que celle-ci a eus.

Vous tournez le dos à l'annualisation, qui est évoquée dans l'exposé des motifs mais est absente de votre projet. Alors que notre pays aurait pu se mettre à l'avant-garde de l'aménagement du temps de travail, il risque de se noyer et de s'isoler dans une insularité socialisante dénoncée dans nombre de pays voisins.

**M. Pierre Lellouche.** C'est du blairisme à la française !

**M. Didier Quentin.** Voilà pourquoi nous proposons d'allonger la période pendant laquelle la négociation pourra se dérouler.

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 1319.

**M. François Goulard.** Je retire cet amendement, qui avait été déposé pour le cas où l'article 1<sup>er</sup> serait supprimé.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 1319 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 1012 ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet pour deux raisons.

Première raison : il est lié à la suppression éventuelle de l'article 1<sup>er</sup> ; or nous espérons que cet article sera adopté.

Deuxième raison, beaucoup plus forte : cet amendement est extrêmement contraignant pour les petites entreprises, car il prévoit une date butoir, ce qui ôte souplesse et ne laisse pas le temps nécessaire à la négociation.

Vous avez, par ailleurs, employé des termes que je récuse. Pourquoi parler de totalitarisme ? Pour ma part, ne voulant pas contraindre les petites entreprises, je suis contre cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'ai entendu parler blairisme, d'insularité socialisante.

M. Goulard a compris qu'il fallait retirer l'amendement n<sup>o</sup> 1319 parce qu'il entraînait des obligations pour les petites entreprises, que nous ne voulions pas.

Monsieur Quentin, nous voulons leur donner quatre ans pour négocier. Dans votre amendement – que vous n'avez d'ailleurs pas défendu vraiment car vous avez parlé d'autre chose – vous voulez rendre obligatoires les 35 heures pour toutes les entreprises.

**M. Pierre Lellouche.** Encore deux ans, monsieur le bourreau !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Si vous voulez vraiment défendre cet amendement, nous pouvons en discuter mais pour notre part, nous avons préféré fixer un délai de quatre ans pour les entreprises de moins de vingt salariés. Nous ne sommes pas des blairistes, nous sommes simplement des réalistes.

**M. le président.** La parole est à M. Couanau, pour répondre à la commission.

**M. René Couanau.** M. Goulard n'aurait pas dû retirer son amendement pour la raison qu'il a avancée.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il fait ce qu'il veut !

**M. René Couanau.** Il a dit que, l'article 1<sup>er</sup> n'ayant pas été supprimé, son amendement n'avait plus d'objet. Je remarque cependant que, par une procédure tout à fait inédite, non seulement l'article 1<sup>er</sup> n'est pas adopté, mais les amendements sont réservés. Cela revient d'ailleurs à discuter, à partir de l'article 2, d'une vraie loi, sans tenir compte des échéances prévues à l'article 1<sup>er</sup>. Je le répète, celui-ci n'a pas été adopté, et les amendements que vous avez réservés ne seront probablement jamais discutés.

**Mme Nicole Bricq et M. Jean Le Garrec, rapporteur.** C'est un procès d'intention !

**M. René Couanau.** Je tenais à souligner l'artifice de procédure utilisé par le ministre et le rapporteur pour fausser le débat, le bloquer et ne pas répondre aux vraies questions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je ferai un double compliment à M. Goulard : il s'est rendu compte que cet amendement allait à l'encontre de ce que vous défendez depuis le début ; mais il a donné une autre raison à son retrait, parce qu'il est malin !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche, pour répondre au Gouvernement.

**M. Pierre Lellouche.** Le grand avantage de cet amendement, c'est d'appeler un chat un chat.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Non, d'appeler un chien un chat ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Lellouche.** Madame le ministre, je connais votre tempérament enflammé (*Exclamations et rires*)... dans l'hémicycle.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous me rassurez ! (*Rires.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Le débat dégénère, monsieur le président !

**M. le président.** Concluez, monsieur Lellouche !

**M. Pierre Lellouche.** Cet amendement a l'immense avantage de traduire dans un langage compréhensible par l'ensemble de nos concitoyens que la date butoir de votre ultimatum est le 1<sup>er</sup> janvier 2000, c'est-à-dire dans moins de deux ans !

Vous dites que l'ensemble de l'économie française va « rouler à 35 » dans quelques mois. Nous proposons de traduire en français votre article 1<sup>er</sup>, dont la rédaction est alambiquée.

C'est d'autant plus nécessaire que vous n'avez absolument pas – je le dis avec tout le respect que je vous dois – répondu aux questions que je vous ai posées sur l'article 2.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous n'avez pas entendu.

**M. Pierre Lellouche.** Puisque nous sommes là pour la soirée, ayons au moins un débat sur le fond, sur les conditions et le contenu de la négociation que vous souhaitez ouvrir sur votre politique concernant le SMIC, sur les salaires. Qui va payer ? Voilà les questions que se posent les Français ! Répondez-y. Nos amendements sont destinés à vous permettre d'apporter des éclaircissements sur tous ces points.

L'amendement n° 1012 fixe donc comme date butoir le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Vous nous reprochez d'être plus rigoureux que vous. Vous admettez donc que vous êtes rigoureuse ? Vous allez soumettre toutes les entreprises à un véritable diktat au 1<sup>er</sup> janvier 2000. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Autant tout de suite le dire, répondez aux questions que nous avons posées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1012.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Goulard, Landrain et Dominati ont présenté un amendement, n° 1318, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : « durée du travail », insérer les mots : « et les contreparties salariales ». »

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Visiblement, monsieur le président, le ton a changé ce soir. Le mode badin, qui est volontiers utilisé, est préférable au comportement agressif. L'attitude de l'opposition, qui a retiré énormément d'amendements et qui accepte que les débats avancent rapidement y est sans doute pour beaucoup.

**M. Pierre Lellouche.** A condition que Mme le ministre accepte de répondre !

**M. François Goulard.** Cela étant, nous n'éprouvons aucun plaisir à répéter sans cesse la même chose. Mais c'est nécessaire lorsque nous n'obtenons pas de réponse satisfaisante.

Cet amendement a le même objet que d'autres. Il vise lui aussi à souligner les conséquences salariales de la réduction de la durée du travail.

Il est vrai que nous sommes répétitifs et que la répétition ne doit pas être un but en soi. Mais il est vrai aussi que la politique engagée par le Gouvernement peut avoir des conséquences extrêmement dommageables. Nous devons dire très clairement à nos compatriotes qu'elle risque d'aboutir à un gel, sinon à une baisse des salaires.

Je rappelle également que la question posée par notre collègue Couanau n'a reçu aucune réponse alors même qu'elle ne porte ni sur une analyse économique ni sur des prévisions quant au comportement des acteurs sociaux, mais simplement sur la politique et les décisions du Gouvernement.

Il est tout à fait inadmissible que nous n'ayons pas obtenu de réponses claires et nettes sur tous ces points, maintes fois soulevés et qui auront des conséquences

extrêmement lourdes sur le résultat même de la politique conduite par le Gouvernement en matière de réduction de la durée du travail.

Nous demandons par conséquent à nouveau au Gouvernement de nous répondre précisément sur sa politique concernant la réduction de la durée du travail, les embauches et l'éventuelle augmentation des prélèvements obligatoires dans le secteur public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** M. Goulard est un député compétent et prometteur, mais je lui ai déjà répondu sur le fond à dix-neuf heures quinze en ce qui concerne l'évolution des masses salariales. J'ai d'ailleurs illustré mon analyse par des chiffres et je me suis référé à des tableaux parus dans plusieurs journaux économiques.

**M. François Goulard.** Dont acte ! Mais ce n'est pas de cela que je parlais !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Monsieur Goulard, je vous ai donc déjà répondu sur le fond. J'estime par conséquent que vous êtes totalement informé et je demande donc le rejet de votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis. J'ai moi aussi déjà répondu sur ce point à plusieurs reprises.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche.

**M. Pierre Lellouche.** Madame le ministre, cessons d'être badins, car il s'agit d'une question essentielle touchant aux revenus des Français. Ni vous ni M. Le Garrec n'avez éclairé jusqu'à présent les Français sur les conséquences salariales du passage aux 35 heures, je le dis avec beaucoup de solennité !

Pour éviter tout *a priori* idéologique, je citerai un éditorial publié dans le journal *Les Echos*, le 31 janvier 1998, sous la plume d'un grand journaliste économique français, Paul Fabra : « Mme Martine Aubry a déclaré : "Le salarié payé au SMIC, dont l'horaire hebdomadaire passe de 39 à 35 heures, doit garder intact son salaire. En même temps, il n'apparaît pas non plus opportun que la rémunération d'un salarié restant à 39 heures et payé au SMIC s'accroisse automatiquement de 11,4 %, auxquels il faudrait naturellement ajouter la rémunération des heures supplémentaires." »

M. Fabra demande : « Quésaco ? », et j'avoue que j'ai la même réaction. Je poursuis la citation : « Le smicard dont la durée hebdomadaire sera diminuée de 4 heures (35 au lieu de 39) travaillera en moyenne 151 heures par mois au lieu des 169 heures actuelles. Son salaire brut restera inchangé : si la réforme s'appliquait immédiatement, ce salaire serait donc de 6 664 francs (arrondi au franc supérieur), correspondant à un tarif horaire de  $6\,664 : 151 = 44,13$  francs l'heure. Mais, nous a dit la ministre, le SMIC restera horaire à son niveau actuel (indépendamment des hausses habituelles) de 39,43 francs. La solution technique consiste à créer la notion de RMN (rémunération mensuelle minimale) égale à 6 664 francs.

« Pour le salarié travaillant désormais 35 heures, le SMIC aura bien été majoré de 39,43 francs à 44,13 francs, soit de 11,4 % légalement [...] mais aussi réellement puisque, pour un salaire égal, il fournira 4 heures en moins.

« Si, d'aventure, Martine Aubry ne comprend pas ça, le smicard le comprendra, et notamment celui au sort duquel elle ne s'intéresse pas : le smicard qui, parce qu'il

a des enfants ou pour toute raison, accepte de continuer à travailler 39 heures. Les 35 heures premières heures lui seront payées 6 664 francs, mais les 4 heures supplémentaires seront payées sur la base non pas de 44,13 francs, mais de 39,43 francs majorés de 25 %. Résultat : le smicard continuant à travailler 39 heures verra son salaire brut augmenter de 2,5 %, alors que son "camarade" bénéficiera d'une hausse de 11,4 %. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Christian Cuvilliez.** Il ne va tout de même pas lire tout le journal !

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le président !

**M. Pierre Lellouche.** Tout cela a l'air fastidieux,...

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cela n'a surtout rien à voir avec l'amendement !

**M. Pierre Lellouche.** ... tout cela peut paraître ennuyeux, mais ce sont les conséquences salariales de votre dispositif.

Je n'ai pas compris cette citation, madame le ministre, et j'aimerais bien savoir dans quel univers salarial va se retrouver le pays quand, les négociations étant achevées, nous entrerons, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000, dans le système des 35 heures. Combien toucheront les smicards à 39 heures ? Combien toucheront les smicards à 35 heures ? Que va-t-il se passer pour les salaires un peu plus élevés que le SMIC, lesquels, avez-vous dit, vont faire l'objet d'une modération salariale ? *Quid* des salariés qui vont gagner 1,3 SMIC et qui ne sont pas riches ? *Quid* des petits cadres, des agents de maîtrise et des cadres ? J'aimerais bien savoir comment vont évoluer leurs salaires.

Le jour où vous expliquerez cela aux Français, peut-être y verrons-nous plus clair dans votre dispositif ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** M. Lellouche veut nous faire savoir qu'il a de bonnes lectures, mais ce n'est pas une raison pour faire une publicité démentielle à ses auteurs préférés !

Cet amendement est très intéressant parce qu'il est révélateur de la démarche de M. Lellouche et de son groupe.

En fait, vous ne voulez pas de négociations.

**M. Pierre Lellouche.** Mais si !

**M. Maxime Gremetz.** Vous voulez définir un cadre de négociations qui prévoit annualisation, précarité et baisse des salaires.

**M. Maurice Leroy.** Mais non !

**M. Maxime Gremetz.** Je lis l'exposé sommaire de cet amendement : « Il est donc indispensable de prévoir que les négociations qui vont s'engager » – vous fixez un cadre – « entre partenaires sociaux abordent le volet réduction de salaires. »

C'est clair : vous voulez une réduction des salaires ; ne nous dites pas que vous voulez une augmentation ! Vous voulez un cadre de négociation qui arrange le patronat. Nous ne sommes pas d'accord.

C'est la raison pour laquelle nous sommes contre cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1318.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Gérard Voisin a présenté un amendement, n° 500, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "la durée du travail", insérer les mots : "et d'aménagement du temps de travail". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

**M. Germain Gengenwin.** Notre collègue M. Gérard Voisin propose d'insérer dans la négociation sur la durée de travail les modes d'aménagement du temps de travail.

Monsieur le rapporteur, je vous vois sourire ; ne voyez là aucune arrière-pensée. Il est nécessaire, au moment où l'on discute de la durée du travail, que l'on s'occupe aussi de la modulation des horaires sur l'année afin que des gains de productivité puissent éventuellement être retirés de la baisse de la durée du travail hebdomadaire.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec,** rapporteur. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

N'en déplaise à l'opposition, toutes les branches n'ont pas besoin de l'annualisation du temps de travail. La boulangerie, la plomberie n'en ont pas besoin ; on ne va donc pas l'imposer !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 500.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariani a présenté un amendement, n° 384, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer aux mots : "adaptées aux situations des branches et des entreprises", les mots : "si la situation économique et financière de l'entreprise le permet". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Cet amendement se justifie par son texte même.

Certaines entreprises sont déjà fragilisées par le contexte économique actuel peu favorable et risquent de voir leur situation s'aggraver du fait du passage aux 35 heures.

A l'occasion de cet amendement, madame le ministre, je m'étonne à mon tour de l'étrange climat de nos travaux, non seulement ce soir, mais hier. Je me demande si le Parlement n'est pas devenu le dernier lieu...

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ça suffit !

**M. Thierry Mariani.** Je suis très calme, madame le ministre, et vous devriez l'être autant que moi !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je suis très calme !

**M. Thierry Mariani.** Je me demande donc si, le soir, le Parlement n'est pas devenu le dernier lieu touristique pour les ministres ! Hier, nous avions votre collègue Marylise Lebranchu. Aujourd'hui, nous avons votre homologue chargé de la santé, Bernard Kouchner. J'espérais, sur toutes les questions que nous nous posons pour chaque profession, obtenir enfin une réponse ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

**M. Christian Cuvilliez.** On ne peut pas tolérer de tels propos, monsieur le président !

**M. Thierry Mariani.** Ce qu'on ne peut pas tolérer, c'est l'absence de réponses aux questions de l'opposition !

Hier, nous avons posé deux fois une question à Mme Marylise Lebranchu sur l'évolution de la convention collective dans l'hôtellerie-restauration du fait de la loi sur les 35 heures ; mais nous n'avons pas obtenu la moindre réponse et le ministre a quitté l'hémicycle.

Aujourd'hui, voyant M. Kouchner dans l'hémicycle, je me disais qu'il allait peut-être nous répondre sur les hôpitaux. Mon collègue Couanau a fort opportunément posé une question, mais, là encore, pas de réponse !

**M. Bernard Outin.** Parlez-nous de l'amendement !

**M. Thierry Mariani.** Cela vous gêne qu'on pose des questions ? L'hôpital, c'est marginal ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** S'il vous plaît, mes chers collègues !

M. Mariani va conclure sur l'amendement n° 384 et soutenir les amendements n°s 385, 386, 387, 388 et 389, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

**M. Thierry Mariani.** Je constate, avec les parlementaires de l'opposition, que le climat est très bizarre. Alors qu'il s'agit d'une loi qui veut régenter la totalité des secteurs de l'économie, quand nous posons des questions sur un secteur de la compétence du ministre présent, nous n'avons pas la moindre réponse. Ainsi, nous avons posé une question sur l'hôpital – question marginale, nous dira-t-on sans doute – le ministre ne répond pas et part !

**Mme Raymonde Le Texier.** Parlez plutôt de l'amendement !

**M. Thierry Mariani.** Nous posons une question sur le tourisme mais le ministre, pourtant présent en séance, ne répond pas et part !

Cette attitude montre, madame le ministre, le mépris de certains membres du Gouvernement pour le Parlement, ce que je n'ose croire. *(« L'amendement ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* Je préfère croire que, quand on pose des problèmes concrets d'application de cette loi, vous ne savez pas quoi nous répondre.

**M. Maxime Gremetz.** Vous ne défendez même pas vos cinq autres amendements tellement ils sont mauvais !

**M. Thierry Mariani.** Voilà qui prouve que vous travaillez vraiment sans filet pour la France et que, sur des points particuliers, vous ne savez pas expliquer votre texte !

**M. le président.** Monsieur Mariani, présentez vos six amendements, s'il vous plaît !

**M. Thierry Mariani.** Si vous ne répondez pas aux parlementaires de l'opposition, peut-être réagirez-vous aux propos de M. Blondel. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Ça vous gêne ?

**Mme Raymonde Le Texier.** Non, ça nous ennuie !

**M. Thierry Mariani.** Blondel vous ennuie ? Ce sera noté ! Ce que me dit M. Blondel ne vous intéresse pas ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Je vous lis quand même une dépêche de l'AFP de dix-neuf heures six. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

**M. le président.** Etes-vous en train de défendre vos amendements, monsieur Mariani ?

**M. Thierry Mariani.** Oui, monsieur le président.

« Pour M. Blondel, qui se dit “complètement étranger au débat en cours au Parlement”, c’est une “grave erreur de croire que la réduction de 39 heures à 35 heures se traduira par 10 % d’embauches” » ...

**Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité.** Ça, c’était le texte de la loi de Robien !

**M. Thierry Mariani.** ... – M. Blondel est peut-être un porteur d’eau du patronat, lui aussi ! – « et que “cela va créer des emplois permanents de 35 heures”. “On va déstructurer le travail à temps complet”, ajoute-t-il en souhaitant par ailleurs “le contrôle et la régulation par la négociation collective”. » ; c’est ce que nous demandons.

M. Blondel ajoute que les 35 heures dans la fonction publique « n’étaient “ni la revendication prioritaire des organisations syndicales ni un préalable à la discussion”. »

En conclusion, non seulement vous ne répondez pas aux questions des parlementaires de l’opposition portant sur des points précis mais, en plus, vous décevez les syndicalistes, qui disent eux-mêmes que vous ne répondez pas aux vrais problèmes.

Madame le ministre, votre texte a-t-il encore une utilité ? Pouvez-vous au moins nous l’expliquer complètement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l’Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l’avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet de ces amendements de débordement, style Clausewitz.

On sait très bien que M. Blondel, un vieil ami, a toujours eu un goût pour la provocation.

**M. Pierre Lellouche.** C’est injuste de dire ça !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Mais non !

C’est simplement une déclaration provocante.

**M. Thierry Mariani.** Sa déclaration était claire !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet des amendements.

**M. le président.** Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité.** On peut présenter des amendements mais il s’agit de les défendre et non de poser à nouveau des questions auxquelles j’ai déjà répondu (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l’Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** Vous n’y répondez pas !

**Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité.** Mais si, vous n’étiez pas là !

Je suis ministre des hôpitaux et j’ai déjà répondu à ce sujet dans mon intervention sur la motion de renvoi de M. Barrot. Je peux la reprendre ou vous renvoyer au *Journal officiel* !

En ce qui concerne les hôtels-café-restaurants, je suis également chargée de ce secteur.

**M. Pierre Lellouche.** Encore ?

**M. Marc Laffineur.** De quoi n’êtes-vous pas chargée ?

**Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité.** J’ai étendu la convention dont vous parlez en décembre dernier ; elle prévoit 39 heures plus 4 heures d’équivalence.

**M. Pierre Lellouche.** Moi, j’ai travaillé dans ce secteur !

**Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité.** Je n’ai pas de leçon à recevoir de vous ! C’est un secteur que je connais très bien.

Je ne peux pas répondre dix fois aux mêmes questions, surtout, monsieur le président – je vous prends à témoin –, lorsqu’elles n’ont plus rien à voir avec les amendements qui sont défendus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

L’article 2 porte sur la négociation. Défendez vos amendements. Ou bien vous n’osez pas les défendre parce qu’ils sont contraires à vos thèses – c’était le cas précédemment –, ou bien vous nous parlez d’autre chose parce que vous ne savez même plus sur quoi ils portent !

Je suis ravie que le président Debré soit présent parmi nous. J’ai entendu ce qu’il a dit. Cet après-midi, nous avons travaillé correctement et nous avons répondu aux amendements de fond. Mais ce soir, ça recommence : on nous pose à nouveau des questions auxquelles j’ai déjà répondu dix fois.

**M. Marc Laffineur.** Mais non !

**Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité.** Vous ne défendez pas des amendements que vous considérez comme des amendements de fond. Si tel est le cas, mesdames, messieurs de l’opposition, défendez-les et j’y répondrai. En revanche, si vous reprenez pour la énième fois des questions auxquelles j’ai déjà répondu, je considère que la confiance que nous avons établie depuis le début de la séance est rompue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** Madame le ministre, je suis un peu surpris de vous entendre, depuis que je suis là,...

**Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité.** Vous venez d’arriver !

**M. Jean-Louis Debré.** ... distribuer des bons points, des mauvais points, et dire : « Quand ça m’intéresse, je réponds, quand ça ne m’intéresse pas, je ne réponds pas. » (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité.** Je n’ai jamais dit cela !

**M. Jean-Louis Debré.** Nous faisons un effort pour intervenir sur des sujets que nous considérons comme importants. Chaque fois que nous posons une question, vous répondez : « Vous n’avez pas à m’interroger sur ce point parce que j’ai déjà répondu. »

**Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité.** Parce que ce n’est pas le sujet de l’amendement !

**M. Jean-Louis Debré.** Madame, nous avons fait depuis le début un effort pour que ce débat soit serein ; alors, je vous en prie, ne cédez pas à l’agressivité. Si la question que nous vous posons ne vous intéresse pas, dites simplement : « Ça ne m’intéresse pas ».

**Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité.** Ça m’intéresse énormément !

**M. le président.** La parole est à M. Gaëtan Gorce.

**M. Gaëtan Gorce.** Monsieur le président, je regrette très sincèrement les conditions dans lesquelles se poursuit ce débat. Nous étions, en commission, convenus d’avancer, d’examiner le fond du sujet.

**M. François Goulard.** On l’a dit mille fois !

**M. Gaëtan Gorce.** Vous répétez mille fois les mêmes choses mais vous me pardonnerez de rappeler le contexte de ce débat.

L'enjeu est d'examiner un projet dont vous n'appréciez peut-être pas le principe ou les modalités, mais qui vise à définir une politique de lutte contre le chômage. Vous nous opposez systématiquement les mêmes arguments, quels que soient les articles. Permettez-moi de vous dire très tranquillement, monsieur Debré, car personne n'est énervé dans cette enceinte, que nous ne pouvons pas continuer à avoir un débat de fond – l'opinion nous observe sur ce sujet – si l'opposition recourt systématiquement à l'obstruction, en multipliant les amendements ayant le même objet, quels que soient les articles, sans souci d'aborder les véritables sujets.

**M. Thierry Mariani.** Vous avez une séance de retard !

**M. Gaëtan Gorce.** Il faut que ces éléments soient rappelés.

Il serait possible, nécessaire et souhaitable de retrouver un esprit de responsabilité et de sérieux qui nous permettrait de poursuivre ce débat, comme le souhaite le Gouvernement, en abordant le fond du sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** Madame le ministre, nous vous avons interrogé sur les propos de M. Blondel qui ont été rapportés à dix-neuf heures six. Nous ne pouvions pas vous interroger avant pour connaître votre réaction. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 384.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariani a présenté un amendement, n° 385, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer aux mots : “aux situations des branches et des entreprises”, les mots : “aux impératifs spécifiques de production de l'entreprise concernée”. »

Sur cet amendement, M. Charroppin a présenté un sous-amendement, n° 1555, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 385 par les mots : “notamment celles du secteur de la lunetterie, et également celles de la production d'articles plastiques”. »

**M. Thierry Mariani.** Le sous-amendement est défendu.

**M. le président.** Je le mets aux voix.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 385 a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés. Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariani a présenté un amendement, n° 386, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer aux mots : “aux situations des branches et des entreprises”, les mots : “aux impératifs spécifiques des rythmes de production qui s'imposent aux entreprises concernées”. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés. Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariani a présenté un amendement, n° 387, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer aux mots : “aux situations des branches et des entreprises”, les mots : “aux impératifs imposés par la concurrence nationale et internationale”. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés. Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariani a présenté un amendement, n° 388, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer aux mots : “aux situations des branches et des entreprises”, les mots : “aux marchés spécifiques avec lesquels les entreprises travaillent régulièrement ou irrégulièrement”. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés. Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariani a présenté un amendement, n° 389, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer aux mots : “aux situations des branches et des entreprises”, les mots : “au nouveau contexte économique suite au passage à la monnaie unique européenne”. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés. Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Tessier a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : “aux situations”, insérer les mots : “de chacune”. »

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Cet amendement rédactionnel vise à souligner la spécificité de chaque branche et de chaque entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet ! Cet amendement n'ajoute rien à l'article 2.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 959 et 1188.

L'amendement n° 959 est présenté par M. Lellouche ; l'amendement n° 1188 est présenté par MM. Dutreil, Dord, Plagnol, Baguet et Gengenwin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 2, supprimer les mots : “des branches et”. »

La parole est à M. Pierre Lellouche, pour soutenir l'amendement n° 959.

**M. Pierre Lellouche.** Cet amendement vise – et c'est un vœu qu nous avons formulé depuis le début du débat – à ramener la négociation au niveau de l'entreprise, notamment dans les petites entreprises, qui sont, en France, les plus créatrices d'emplois. En effet, au cours des quinze dernières années, les entreprises de moins de cinquante salariés ont créé 1,5 million d'emplois, alors que les grosses entreprises détruisaient l'emploi.

Madame la ministre, avant le dîner, je vous ai demandé comment se déroulerait la négociation. Sous la forme d'une négociation nationale par branches, sur le modèle de la conférence salariale que vous avez organisée le 10 octobre, ou bien au niveau de chaque entreprise, pour prendre en compte les besoins de chacune ?

Cet amendement, qui n'est ni clausewitzien, monsieur Le Garrec, ni « écurieillesque », porte sur le fond. Envisagez-vous de permettre aux entreprises, même aux plus petites, celles qui emploient moins de dix salariés, d'organiser la réduction du temps de travail avec leur personnel, ou allez-vous imposer des négociations par branche, ce qui semble être le cas à la lecture du rapport de M. Le Garrec ?

Quant à votre intervention sur le déroulement de la séance, madame la ministre, je me rappelle, quand j'étais député de la majorité, avoir vu certains de nos collègues socialistes – les grands modèles étaient M. Dray, M. Bartolone –, non seulement déposer de multiples amendements, mais à en consacrer au bottin téléphonique à propos de la loi sur l'ouverture du capital de France Télécom. Pendant trois jours, nous n'avons eu que des amendements dilatoires.

En l'espèce, madame la ministre, je vous demande de considérer qu'il s'agit d'une question de fond et je vous remercie par avance de nous répondre !

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 1188.

**M. Germain Gengenwin.** Ainsi que nous l'avons déjà souligné, il ne faut pas astreindre les salariés, dans chacune des entreprises, aux négociations de branche. Nous avons souvent répété qu'il fallait négocier au plus près des réalités du terrain. Or le niveau le plus adapté pour cela est celui de l'entreprise. La contrainte de la négociation de branche est donc à éliminer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** M. Lellouche a eu la gentillesse de se référer à mon rapport, mais il en a quelque peu déformé l'esprit.

**M. Pierre Lellouche.** Non !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** J'y insiste sur l'importance de la négociation décentralisée, mais je n'exclus nullement la négociation par branche. Il me semble même qu'elle sera fort utile pour les petites entreprises.

Ainsi, lorsque j'ai évoqué, lors de rencontres avec des représentants de l'UPA, l'intérêt qu'il y aurait à donner des moyens d'expertise par branche, ils ont été très intéressés par cette proposition.

Les deux approches sont possibles et nous ne voulons exclure ni l'une ni l'autre. La commission a donc rejeté les amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis négatif.

Je me demande d'ailleurs s'il n'y a pas une certaine incompréhension en la matière. En effet, quand le Gouvernement indique que l'on pourra négocier par branche ou par entreprise, il ne rend aucun niveau obligatoire. Nous laissons le libre choix aux organisations patronales et syndicales ou aux chefs d'entreprise.

Retirer, comme le proposent ces amendements, les branches reviendrait à interdire la négociation de branche pour l'accès aux aides. Or je ne crois pas que tel soit votre souhait.

Cet après-midi, l'Union des commerces de centre-ville a déclaré qu'elle allait entamer une négociation sur les 35 heures au niveau de la branche.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Eh oui !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il est donc indispensable de rendre la négociation possible à ce niveau, mais il ne faut pas interdire à une petite entreprise qui le souhaite de négocier à son niveau, par exemple avec un salarié mandaté.

Notre loi, c'est la liberté : nous laissons la possibilité de négocier au niveau tant de la branche que de l'entreprise et je ne crois pas qu'il serait bon de supprimer le niveau de la branche.

**M. Bernard Accoyer.** Cette loi n'est pas la liberté !

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Je veux confirmer notre opposition à ces amendements.

En effet, comme je l'ai indiqué, nous voulons favoriser à la fois les négociations par branche et par entreprise.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Absolument !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Très bien !

**M. Maxime Gremetz.** Pour qui connaît un peu les problèmes de la négociation, il est évident que les petites entreprises ont tout intérêt à l'existence de discussions au niveau des branches.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Evidemment !

**M. Maxime Gremetz.** L'intérêt est d'ailleurs le même pour les salariés et pour les employeurs car, à défaut de telles négociations, le principe d'égalité entre les entreprises ne serait pas respecté. Dans une même branche, en effet, des entreprises connaîtraient des conditions tout à fait différentes. Cela ne saurait être envisagé. C'est pourquoi je suis contre ces amendements.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Tout à fait !

**M. Christian Cuvilliez.** Il s'agit tout simplement d'appliquer le droit social ordinaire !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Heureusement que nous avons M. Gremetz pour défendre les entreprises !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche.

**M. Pierre Lellouche.** Madame le ministre, monsieur le rapporteur, j'ai pris acte de vos propos, dont le *Journal officiel* fera foi, selon lesquels la négociation sera possible dans toutes les entreprises, même pour les plus petites. Cette précision était nécessaire, car on peut lire, à page 82 du rapport de M. Le Garrec :

« Le dispositif proposé vise également à permettre l'accès au dispositif et à la négociation pour les petites entreprises. En effet, le dispositif d'incitation sera accessible aux entreprises qui concluent un accord d'entreprise ou d'établissement. »

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Exactement !

**M. Pierre Lellouche.** Fort bien, mais écoutez la suite :

« La réduction du temps de travail pourra également être organisée par accord de branche, soit, dans les entreprises de plus de cinquante salariés, sur la base d'un accord complémentaire d'entreprise, soit, dans les entreprises de moins de cinquante salariés, par application directe des modalités prévues par un accord de branche. »

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Bien sûr, c'est la souplesse !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Mais oui !

**M. Christian Cuvilliez.** C'est le droit social ordinaire !

**M. Pierre Lellouche.** Pourtant, cette rédaction semblait exclure – en tout cas à mes yeux de juriste – l'autorisation de négocier à l'intérieur d'une petite entreprise de moins de cinquante ou de moins de dix salariés.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Bien sûr que non !

**M. Christian Cuvilliez.** Ce n'est pas contradictoire !

**M. Pierre Lellouche.** Vous nous avez rassurés et je vous en remercie.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 959 et 1118.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Doligé et M. Charié ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 837, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer aux mots "et des entreprises", les mots : ", des entreprises et des établissements." »

La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Madame le ministre, ce que vous venez de dire fait de moi un homme heureux.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est déjà ça !

**M. Eric Doligé.** Dieu sait pourtant si, depuis huit jours, c'était difficile.

J'espère donc que vous allez me faire le plaisir d'accepter mon amendement, qui devrait vous aider puisqu'il tend à rapprocher encore plus la négociation de la base. Je propose en effet de permettre que celle-ci intervienne aussi au niveau de l'établissement. Vous savez en effet que, en fonction des spécificités locales ou parce qu'elles dépendent de structures étrangères, certaines entreprises ont plusieurs établissements. Mon amendement permettrait donc de faire jouer la démocratie au plus près du terrain.

Monsieur Le Garrec, je ne suis pas, comme vous, un vieil ami de M. Blondel.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** C'est la différence entre nous !

**M. Eric Doligé.** Pourtant je ne le critiquerai pas, contrairement à vous.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je ne l'ai pas critiqué.

**M. Eric Doligé.** Je prends même très au sérieux certaines de ses déclarations. Ainsi, celle que l'on nous a rapportée tout à l'heure est tout à fait raisonnable venant d'un responsable syndical.

Enfin, madame le ministre, je veux, si vous le permettez, vous adresser un message personnel. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Encore une gentillesse !

**M. Eric Doligé.** Eh oui !

Puisque vous avez parlé des hôpitaux, je me permettrai d'aller un peu plus loin dans le domaine social et d'évoquer les maisons de l'enfance, à l'égard desquelles vous exercez une certaine maîtrise. En effet, il manque un directeur dans quarante-six d'entre elles. Vous avez donc la possibilité de créer quarante-six emplois en un temps record.

**Mme Nicole Feidt.** Cela n'a aucun rapport avec le débat !

**M. Eric Doligé.** Ce seraient peut-être les seules créations qui découleraient de votre action au cours de ces quelques jours.

Si vous activiez vos services pour qu'ils nomment sinon des titulaires, du moins des contractuels à la tête de ces établissements, vous pourriez créer quarante-six emplois en quelques semaines.

**M. Alain Néri.** Il fallait le demander à M. Barrot !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement, y compris pour les maisons de l'enfance ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet également, car, lorsqu'il est question, dans le code du travail, d'entreprises, cela vise aussi bien les entreprises que les établissements ; la jurisprudence est claire sur ce point et l'article 3 est explicite.

Je reviens aux propos de M. Blondel, que l'on vient de rappeler, pour souligner qu'il a tout à fait raison d'affirmer que la réduction de la durée du travail ne créera pas 10 % d'emplois supplémentaires. Nous l'avons toujours dit, contrairement à ce qui avait été prétendu lors de l'examen de la loi Robien. D'ailleurs, si nous avions estimé que tel devait être le cas, nous aurions avancé le chiffre de 1,3 million d'emplois nouveaux puisqu'il y a actuellement 13 millions de salariés. Nous avons seulement dit que les études relatives aux objectifs nous permettaient d'espérer de 450 000 à 700 000 créations d'emplois.

M. Blondel a donc raison : compte tenu des gains de productivité et de la réorganisation du travail, une réduction de 10 % de la durée du travail n'entraînera pas, en moyenne, une augmentation de 10 % du nombre des emplois, et nous l'avons d'ailleurs toujours dit.

**M. Thierry Mariani.** Et par la suite ?

**M. Pierre Lellouche.** Vous avez pourtant parlé d'un million d'emplois !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 837.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je signale aux Joinville locaux que nous avons pu traiter trente amendements au cours de l'heure écoulée.

Mme Boisseau, MM. Dutreil, Bur, Dord, Gengenwin, Proriol, de Courson et Jégou ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 445, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer aux mots : "et des entreprises", les mots : ", des entreprises et, dans certains cas, des sites". »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Je passe mon temps à répéter, depuis quelques jours, que ce texte m'inquiète parce qu'il est trop autoritaire, trop raide.

Tout ce qui peut aller dans le sens de la souplesse est intéressant, la souplesse non pour elle-même, mais pour l'efficacité et pour créer des emplois.

Ainsi que cela a été souligné par nombre de mes collègues, il est indispensable d'épouser au plus près la réalité du terrain. Pour que la négociation se déroule au niveau où elle sera la plus efficace, je propose d'ajouter le niveau du site à ceux de la branche, l'entreprise, et de l'établissement. Je ne sais si le terme est approprié, mais il correspond à une réalité. J'aimerais donc, madame le ministre, que vous preniez cette notion en considération. Elle serait utile dans le cas d'une zone industrielle, d'une zone commerciale ou d'un centre commercial avec sa galerie marchande.

Il me semble en effet, évident pour des raisons tant d'efficacité et de bon fonctionnement que de création du maximum d'emplois, que la négociation doit se dérouler à ce niveau, par exemple, avec les représentants des différents magasins s'il s'agit d'un centre commercial.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** J'écoute toujours Mme Boisseau avec intérêt, mais je ne vois pas comment on pourrait introduire cette notion vague dans un texte législatif.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Le problème que j'ai soulevé est réel !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Lorsque viendra en discussion l'amendement permettant d'apporter des aides aux entreprises, je vous ferai une proposition allant dans le sens de ce que vous souhaitez, mais je ne suis pas favorable à l'inscription de cette notion dans la loi. Je préciserai alors que je suis favorable à l'idée d'accorder un soutien aux entreprises, y compris dans une hypothèse d'organisation en réseau, ou par nature d'activité ou, éventuellement, par zone géographique. Mais cette précision ne peut figurer que dans l'exposé sommaire, et non dans le texte même de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** L'amendement de Mme Boisseau soulève un problème intéressant.

En 1982, nous avons d'ailleurs créé dans la loi Auroux des délégués de site afin, de permettre une représentation du personnel au niveau du site lorsque les entreprises étaient en dessous du seuil imposant l'élection de délégués du personnel.

La loi sur la négociation collective de 1982 a également introduit dans le code du travail l'article L. 132-30, qui ouvre la possibilité de négocier sur un site pour des entreprises de moins de dix salariés ou de moins de cinquante, à condition bien sûr, que les négociateurs aient reçu mandat de chacune de ces entreprises et qu'il n'y ait pas opposition de l'une d'entre elles.

Nous pourrions revoir cette question lors de la deuxième lecture car je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on fasse explicitement référence à l'article L. 132-30 pour ouvrir la possibilité aux entreprises qui le souhaiteraient, par exemple dans un centre commercial, de donner mandat à certaines d'entre elles pour négocier avec des représentants syndicaux mandatés par les organisations syndicales représentatives au niveau national.

Je reconnais que l'article L. 132-30 n'a pas été utilisé jusqu'à présent, mais, pourquoi ne pas faire référence ? Je suis tout à fait disposée à vous proposer en seconde lecture une rédaction qui irait dans le sens que vous souhaitez. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Lellouche.** C'est bien la première fois !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il est vrai que cette proposition a été présentée avec beaucoup de clarté et d'intelligence. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Lellouche.** Les autres étaient donc stupides ! Mais nous nous réjouissons tout de même de cette proposition !

**M. le président.** Madame Boisseau, retirez-vous votre amendement ?

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Non, monsieur le président, je le maintiens.

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** L'amendement de Mme Marie-Thérèse Boisseau présente l'intérêt d'appeler l'attention sur l'existence de réalités économiques et sociales que ne recouvre pas la notion juridique d'entreprise.

Nous avons d'ailleurs déjà examiné deux amendements, qui ont connu des sorts différents.

Le premier, présenté par M. Maxime Gremetz et soutenu par M. le rapporteur, tendait à contrecarrer l'intention prônée à certaines entreprises de se diviser artificiellement. Il s'agissait donc de prendre en considération la fameuse notion d'unité économique et sociale, dont nous avons déjà parlé.

Le second, de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, n'a pas connu le même sort favorable. Pourtant, il mérite réflexion et nous pourrions y revenir en deuxième lecture. Il visait à ce que soient considérées comme des entreprises de moins de vingt salariés les établissements dispersés géographiquement mais appartenant à une même entreprise au sens juridique du terme. En effet, la répartition de ceux-ci sur le territoire national est telle que chacun d'entre eux constitue en fait une entreprise de moins de vingt salariés.

Notre collègue a cité l'exemple d'entreprises de commerce à succursales multiples dans lesquelles, de toute évidence, pour tenir compte des conséquences de la baisse de la durée du travail, on est plus proche des difficultés rencontrées pour une PME que de la situation d'une entreprise de plus de vingt salariés. Or ces entreprises seraient considérées comme telles si l'on cumulait les effectifs de chacun de leurs établissements. J'aimerais que ce problème soit étudié tant par le rapporteur que par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Alfred Recours.

**M. Alfred Recours.** Mme Marie-Thérèse Boisseau a déposé un amendement qui posait une question intéressante. Mme le ministre a répondu en évoquant la possibilité de faire référence à l'article L. 132-30 du code du travail la nécessité de parvenir à une meilleure rédaction. Elle a reconnu et s'est même engagée à faire une proposition en deuxième lecture, si c'était nécessaire.

Je ne comprends donc pas bien pourquoi Mme Marie-Thérèse Boisseau maintient son amendement. Je souhaite que, sur cette question, nous aboutissions à une rédaction donnant satisfaction à l'ensemble des groupes parlementaires.

**M. Pierre Lellouche.** Votez déjà l'amendement !

**M. Alfred Recours.** Je propose donc à Mme Marie-Thérèse Boisseau de retirer son amendement. Nous attendons sinon la deuxième lecture et nous voterons contre. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le président, quitte à améliorer encore cette rédaction en deuxième lecture, je veux bien proposer dès maintenant un amendement qui tendrait à ajouter, à la fin de l'article 2, après les mots : « des branches et des entreprises », les mots : « et, le cas échéant, aux niveaux fixés à l'article L. 132-30 du code du travail ».

**M. Maurice Leroy.** Pouvez-vous lire cet article ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il dispose : « Des accords conclus dans les conditions prévues par l'article L. 132-2 peuvent regrouper au plan local ou départemental, professionnel ou interprofessionnel, les entreprises occupant moins de onze salariés, ainsi que celles occupant moins de cinquante salariés. »

« Ces accords instituent des commissions paritaires professionnelles ou interprofessionnelles qui concourent à l'élaboration et à l'application de conventions ou accords collectifs de travail, ainsi qu'à l'examen des réclamations individuelles [...]. »

« Ces accords peuvent prévoir des modalités particulières de représentation du personnel [...]. »

Cette rédaction couvre à la fois les sites, au sens du code du travail, qu'il s'agisse d'un immeubles ou de zones industrielles ou commerciales.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Madame le ministre, je suis d'accord sur le fond, mais votre rédaction n'est pas terrible ! Il serait préférable qu'elle soit plus simple, plus pure.

Je comprends cependant tout à fait que l'on ne puisse pas parvenir au pied levé à la meilleure rédaction possible. Comme je souhaite que nos textes législatifs soient rédigés le mieux possible, je veux bien retirer mon amendement, et engagement ayant été pris de revoir la question en seconde lecture puisque nous sommes d'accord sur le fond. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je réitère mon engagement. Vous aurez une meilleure rédaction en seconde lecture.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Madame Boisseau, comme Mme la ministre, dont la rédaction doit effectivement être revue, je m'engage également à ce que ce problème soit repris en deuxième lecture.

**M. Pierre Lellouche.** Dont acte !

**M. le président.** L'amendement n° 445 est retiré.

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Puisque nous en arrivons à des points extrêmement délicats du texte qui exigent un temps de réflexion, je vous demande, monsieur le président, une suspension de la séance d'un quart d'heure pour réunir mon groupe.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-deux heures quinze, est reprise à vingt-deux heures trente.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

M. Warsmann a présenté un amendement, n° 1506, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les mots : « et dans le cas d'une négociation ayant pour cadre une entreprise compatible avec la situation économique de cette dernière ». »

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1506.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Jacques Barrot et M. Douste-Blazy ont présenté un amendement, n° 1373, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les mots : « notamment en fonction des modalités mises en œuvre par l'article L. 212-2-1 du code du travail ». »

La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le président, je défendrai en même temps si vous en êtes d'accord, l'amendement n° 1374.

**M. le président.** L'amendement n° 1374, présenté par MM. Jacques Barrot, Goulard et Douste-Blazy, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les mots : « en vue de réduire la durée du travail effectif à 35 heures par semaine calculées en moyenne sur l'année civile, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ». »

Vous avez la parole monsieur Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Madame le ministre, l'article 2, en l'état, me conviendrait très bien. Et j'aime à répéter son exposé des motifs : « Ce sera en effet aux négociations décentralisées de définir le contenu que prendra concrètement la réduction du temps de travail. » Malheureusement, cela n'est pas repris dans la loi.

« Ses modalités pourront être très variées, et utiliser les possibilités d'aménagement négocié du temps de travail déjà prévues par la législation, notamment les différentes formules prévues par les articles L. 212-2-1 et L. 212-8 du code du travail et permettant la modulation des horaires dans le cadre de l'année. »

Et plus loin : « Il importe que ces négociations aboutissent, grâce à une approche globale des problèmes de temps de travail, de rémunérations et d'emploi et au

souci de faire évoluer les organisations du travail, à des compromis équilibrés et à une priorité forte donnée au développement de l'emploi.»

Il n'y a pas une virgule à ajouter ou à supprimer.

Malheureusement, l'article 2, conforme à l'intitulé de cette loi, qui est une loi d'orientation...

**M. Patrick Devedjian.** Et d'incitation !

**M. Jacques Barrot.** ... et d'incitation, est en quelque sorte contredit par l'article 1<sup>er</sup>, qui revient à des dispositions prescriptives.

**M. Pierre Lellouche.** Hélas !

**M. Jacques Barrot.** Aussi voudrais-je, en présentant mes amendements, expliquer pourquoi le projet de loi, dès lors qu'il est prescriptif, doit l'être d'une manière équilibrée. Evoquant l'objectif des 35 heures, il doit permettre, en l'inscrivant dans une logique d'annualisation, de poser d'ores et déjà les bases d'un système équilibré. Ce serait donner un signal aux négociateurs, en leur faisant comprendre que la marche vers la réduction du temps de travail passe par des aménagements, donc par des « compromis équilibrés », pour reprendre l'expression utilisée dans l'exposé des motifs.

A l'inverse, en n'évoquant pas l'annualisation – si ce n'est par le biais d'une petite formule dans l'exposé des motifs de l'article 2 –, vous créez le sentiment d'un déséquilibre à venir et vous n'incitez pas les négociateurs à ce compromis équilibré.

**M. Pierre Lellouche.** Hélas !

**M. Jacques Barrot.** J'en veux pour preuve ce qui se passe actuellement dans le secteur bancaire, où la méfiance est en train d'entamer le dialogue social.

**M. Alain Néri.** On a été échaudés !

**M. Maurice Leroy.** Refroidissez-vous !

**M. Jacques Barrot.** Je n'ai pas pour habitude d'interrompre, messieurs ! Laissez-moi finir et défendre mes deux amendements.

J'insiste beaucoup sur le fait qu'en ne mentionnant pas l'annualisation en regard de l'objectif des 35 heures, c'est un mauvais signal que vous donnez : au lieu de pousser les négociateurs à rechercher un équilibre, vous les mettez en situation de méfiance. Je vous le dis tout net, madame le ministre : l'annualisation finira par être imposée, alors que nous aurions pu faire en sorte que les salariés la construisent au lieu d'y être acculés. Bien sûr, M. Strauss-Kahn, dans les couloirs de Davos, parle de *flexibility*...

**M. Alfred Recours.** En anglais !

**M. Jacques Barrot.** Mais pourquoi ce théâtre d'ombres ? Pourquoi ne pas dire les choses clairement ? M. Crépeau, qui fait partie de la majorité, a clairement rappelé son désir de trouver un équilibre grâce à l'annualisation. Pourquoi ne pas donner ce signal qui permettrait de retrouver la confiance ?

Au surplus, je suis de ceux qui pensent qu'en affirmant clairement le principe de l'annualisation on se donnerait les moyens de l'encadrer et d'éviter qu'elle ne se mette en place dans n'importe quelles conditions, et au détriment des salariés. Pour être à même de leur donner les garanties nécessaires, mieux vaut voir les problèmes en face.

Voilà pourquoi je pense que la référence à l'annualisation n'aurait pas d'inconvénient majeur, car beaucoup d'entreprises l'ont déjà négociée. Elle aurait le grand

mérite de constituer un signal qui, tout en rendant confiance aux chefs d'entreprise, donnerait aux salariés le sentiment que l'heure est venue pour eux de parler d'annualité, mais aussi de la construire dans le cadre d'un compromis équilibré avec les employeurs.

C'est dans ce sens que vont mes deux amendements ; je ne les détaillerai pas. Le premier, très modeste, vise simplement à reprendre dans le texte les termes de l'exposé des motifs de l'article 2 ; le second précise que les 35 heures s'entendent en moyenne annuelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Monsieur Barrot, nous avons déjà discuté très longuement de l'annualisation cet après-midi.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il n'était pas là !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je ne suis personnellement pas favorable à l'adoption de vos deux amendements, mais je ferai plusieurs remarques.

Pour commencer, nous avons toujours rappelé très clairement que les dispositions du code du travail permettaient une négociation, et en particulier l'article L. 212-2-1 et l'article L. 212-8, c'est-à-dire la modulation de « type 1 » et la modulation de « type 2 ».

Ensuite, évitons les faux débats. En observant les accords déjà signés, j'ai pu remarquer que, s'il s'agit effectivement dans bien des cas d'une négociation sur annualisation, on trouve dans nombre d'autres cas, des formes d'organisation du temps de travail différentes, allongement des congés ou autres formules, permettant d'adapter l'entreprise à ses cycles productifs ou à ses travaux saisonniers.

Enfin, monsieur Barrot, le paragraphe II de l'article 3 définit très précisément le champ de la négociation ; nous y indiquons de manière très claire que les modalités d'organisation du travail y sont incluses.

Monsieur Barrot, les éléments permettant de le faire figurent dans le code du travail. Mais je suis de ceux qui considèrent que cela doit être l'objet d'une véritable négociation, entreprise par entreprise ou branche par branche, seule apte à prendre en compte l'ensemble des données : l'annualisation – le mot ne me fait pas peur ! – mais aussi toute autre forme d'organisation du travail prenant en compte la réduction de sa durée, la création d'emplois, la situation de l'entreprise et les contraintes des salariés.

Les choses ont été suffisamment et clairement expliquées pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Je crois donc que ces amendements n'ajoutent rien aux positions que nous avons déjà prises.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur Barrot, si nous suivions votre logique, il faudrait tout rappeler dans la présente loi, y compris les durées maximales du travail, pour s'assurer que les négociations n'aboutissent pas à des durées de travail supérieures aux durées maximales. Mais ce n'est pas la peine, puisque c'est dans le code du travail.

Dans le cadre de la loi Robien, 41 % des entreprises ont déjà utilisé l'annualisation. C'est à la fois beaucoup et peu. Cela veut dire qu'elles en connaissent la possibilité,

mais c'est peu si l'on considère qu'il existe bien d'autres formes de souplesse que l'annualisation. Pourquoi se concentrer uniquement sur celle-là ?

On peut, par exemple, mieux utiliser les équipements en créant deux équipes ou en travaillant six jours sur sept. Dès lors, il faudrait inscrire aussi cette possibilité. De même en ce qui concerne le recours à des équipes de week-end, qui sont déjà prévues dans le code du travail.

Pour nombre d'entre vous, l'annualisation semble être un fantasme. Je ne parle pas pour M. Barrot, qui connaît bien ces questions. Il y a, je le répète, beaucoup d'autres sources de souplesse. Faudrait-il toutes les recenser dans la loi ? Très franchement, je ne le pense pas. D'autant que, dans ce cas, il faudrait aussi rappeler toutes les garanties dont doivent bénéficier les salariés, dont les durées maximales de travail.

Il sera bien plus utile que tous ceux qui croient à la réduction de la durée du travail pour créer des emplois tiennent le discours que nous tenons, et que vous avez tenu vous-même, monsieur Barrot, à savoir que, pour que la réduction crée beaucoup d'emplois, il faut que tout le monde y gagne : l'entreprise, en trouvant de bonnes solutions à ses problèmes – satisfaire sa clientèle, utiliser au mieux ses équipements, avoir une plus grande souplesse – et les salariés grâce aux garanties qui leur seront données et aux améliorations apportées à leur vie quotidienne.

Quand la loi sera votée, allons expliquer cela partout. Rappelons les possibilités qu'offre le droit du travail, mais rappelons aussi les droits des salariés. Et je suis convaincue qu'ainsi la négociation se déroulera dans les meilleures conditions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Mme le ministre vient de dire que l'annualisation était notre fantasme. Mais si nous en avons parlé, c'est qu'il a été fait une présentation fallacieuse de votre projet, selon laquelle la rigidité supplémentaire qu'il introduisait – le passage obligatoire aux 35 heures – serait compensée en quelque sorte par une souplesse : l'annualisation.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Non ! C'est vous qui l'avez dit !

**M. François Goulard.** Ce sont des commentateurs que je suppose inspirés par le Gouvernement !

**M. Gérard Bapt.** Fantasme !

**M. François Goulard.** Voilà pourquoi nous avons voulu faire entrer dans les textes plus de souplesse en matière de modulation annuelle de la durée du travail.

Il est pour le moins paradoxal que Mme le ministre nous incite – mais hélas ! l'heure n'est plus au dépôt d'amendements – à « balayer » l'ensemble du code du travail ! Est-ce de la provocation ? Quoi qu'il en soit, telle n'a pas été notre attitude. Si nous nous focalisons sur le thème de l'annualisation, c'est par ce que c'est un vrai sujet. Au surplus, ce n'est pas nous qui en avons parlé les premiers, mais bien le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Alfred Recours.

**M. Alfred Recours.** Monsieur Barrot, vous avez raison, l'exposé des motifs de l'article 2 aborde cette question. Et l'on verra que, dans celui de l'article 3, il est explicitement question de « porter le nouvel horaire collectif à 35 heures hebdomadaires ou son équivalent annuel. »

A la vérité, la question de savoir s'il faut ou non inscrire dans le corps de la loi la possibilité d'annualisation doit être examinée sous un éclairage différent de celui que

propose M. Barrot. Il ne serait pas souhaitable qu'une loi rende obligatoire l'inscription de l'annualisation dans tous les accords, alors même que nous voulons que ceux-ci soient négociés.

Il ne me semble donc pas possible d'accepter ces amendements, au nom du caractère non autoritaire de cette loi.

**M. Didier Boulaud.** Très bien ! C'est un argument majeur !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1373.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1374.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Muselier a présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante : « En l'absence d'organisations syndicales de salariés dans l'entreprise, les délégués du personnel seront habilités à signer des accords ». »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Cet amendement se préoccupe de la situation nouvelle créée dans certains petites entreprises où n'y a pas de représentants des organisations syndicales nationales.

En effet, le projet confie aux grandes centrales syndicales de nouveaux monopoles. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)*, y compris dans des entreprises où elles ne sont pas représentées, ce que nous étudierons en détail à l'article 3.

Les centrales syndicales ont, en outre, un pouvoir de validation générale, ce qui leur permet de faire irruption dans le dialogue social de proximité entre partenaires sociaux, dans des entreprises qui sont parfois de très petite taille.

Pourquoi ? Ne trouvez-vous pas, madame le ministre, que le dialogue social en France est suffisamment en crise ? Les affrontements ne sont-ils pas trop fréquents, les problèmes ne pourraient-ils pas être résolus autrement ? D'autant, nous le savons, que cette situation est parfois préjudiciable à l'avenir des entreprises et qu'elle peut même parfois conduire à leur disparition.

Rien ne peut remplacer le dialogue de proximité. Heureusement, un tel dialogue existe déjà entre les délégués du personnel et la direction, notamment dans nombre de petites entreprises. Avec l'irruption des grandes centrales syndicales, vous introduisez un nouveau mécanisme qui risque de contrarier les accords qui auraient pu être passés dans certains domaines, voire de créer d'autres différences, au-delà des problèmes de temps de travail, d'aménagement et de réduction-aménagement du temps de travail.

Vous pourriez saisir l'occasion, madame le ministre, pour tirer les leçons de ces blocages, que nous reconnaissons, et d'une fracture ...

**M. Didier Boulaud.** La fracture sociale !

**M. Bernard Accoyer.** ... qui s'aggrave chaque jour, une véritable fracture sociologique entre les élus politiques et syndicaux – et nous en sommes, mes chers collègues – et les citoyens. Et cette fracture s'aggrave du fait que ceux qui détiennent une forme de pouvoir ou de monopole –

et nous en sommes encore ! – sont issus d'emplois publics dans une proportion supérieure à la moyenne nationale. C'est un vrai problème. Il faut en tenir compte et se donner une marge de manœuvre.

Cet amendement permettrait de prolonger ce qui se fait dans de nombreuses entreprises sans imposer l'irruption de nouveaux partenaires qui, du reste, n'ont pas toujours réussi dans les missions qui leur étaient dévolues.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Monsieur le président, à propos des amendements suivants, qui tournent tous autour du même sujet, je répéterai une nouvelle fois ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire en plusieurs occasions : nous ne faisons qu'utiliser ce qui a été conclu dans l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995, lequel définit les conditions d'évolution des relations sociales, et est repris à l'article 6 de la loi du 12 novembre 1996 sur les comités d'entreprise européens.

Nous ne faisons que préciser les conditions d'exercice du mandataire, lorsque c'est la seule solution. Nous sommes donc dans la logique d'un accord signé entre les syndicats et les organisations patronales, porté par M. Barrot sur les fonds baptismaux, dans le cadre d'une loi qu'il a défendue.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Poignant.

**M. Serge Poignant.** L'article 1<sup>er</sup> impose une durée légale, quelle que soit la taille de l'entreprise. Or et nous n'avons cessé de le répéter, nous souhaitons que les entreprises soient traitées différemment, selon leur taille et leur activité.

De même, l'article 2 impose, pour toutes, des négociations avec les représentants syndicaux. Or, s'il y en a dans les entreprises de plus de cinquante salariés, dans celles de moins de cinquante et plus de dix salariés, il y a des délégués du personnel. Voilà la réalité, faisons avec et permettons au dialogue social de s'engager avec les délégués du personnel dans ces entreprises !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 181.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariani a présenté un amendement, n° 401, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les accords signés dans le cadre des négociations instaurées au présent article peuvent, pendant une période de cinq ans, faire l'objet d'une renégociation qui est de droit à la demande de l'une des parties quand la situation de l'entreprise ou de la branche l'exige. »

**M. Thierry Mariani.** Cet amendement a été retiré.

**M. le président.** M. Mariani a présenté un amendement, n° 395, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les modalités de réduction effectives de la durée du travail sont renégociées un an après le passage à l'euro. »

La parole est à M. Jacques Myard. Mon cher collègue, voulez-vous défendre en même temps l'amendement n° 390 de M. Mariani ?

**M. Jacques Myard.** Volontiers, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 390, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les modalités de réduction effectives de la durée du travail sont renégociées deux ans après le passage à l'euro. »

Vous avez la parole monsieur Myard.

**M. Jacques Myard.** Dans les mois prochains viendra une grande innovation : l'introduction de l'euro.

L'essentiel en économie, aujourd'hui, c'est l'ajustement, c'est-à-dire comment les entreprises combinent les différents facteurs qui leur permettent de réaliser des produits ou des prestations.

Ce qui est certain, c'est que, dans quelques mois, les entreprises ne pourront plus jouer sur les variations monétaires. Comme nous aurons une politique monétaire unique, conduite par la Banque centrale européenne, nos entreprises ne pourront plus profiter d'une politique adaptée à leur situation. Elles devront être compétitives avec les entreprises allemandes et les entreprises italiennes, entre autres.

A ce moment-là, les ajustements se feront notamment – nous le constatons déjà aujourd'hui – par l'emploi, les prix et les salaires.

**M. Christian Cuvilliez.** Voilà ! Le chômage est la variable d'ajustement de la compétitivité !

**M. Jacques Myard.** Et l'euro, dans ce que vous affirmez comme une spécificité française, à savoir les 35 heures, vous coïncera, madame le ministre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et vous serez mise au pied du mur. Avec les 35 heures, les entreprises françaises seront-elles compétitives avec leur concurrentes italiennes, par exemple, où les salaires sont inférieurs aux nôtres, mais également avec les autres entreprises européennes ?

Par ses amendements, mon collègue Mariani vous dit à juste titre : ouvrez les yeux, prenez en compte le fait que la monnaie unique contraindra les entreprises françaises à jouer à fond la compétitivité et que, dans ce contexte, la durée du temps de travail constituera un des éléments majeurs de la compétitivité des produits et des prestations de nos entreprises.

**M. Thierry Mariani.** Très bien !

**M. Jacques Myard.** Il est indispensable de regarder la réalité en face et d'inscrire dans la loi qu'un an après l'introduction de l'euro, on examinera si on peut continuer à travailler 35 heures par semaine, quand les autres travaillent 39 heures. Car nous serons soumis aux mêmes normes, alors que nous garderons des différences de fiscalité et de durée du travail. Ce sera votre responsabilité au regard de l'histoire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Beaucoup d'amendements, à cet article et à d'autres, font allusion à l'euro.

Je lis l'exposé sommaire du n° 390 : « Eu égard au drame... »

**M. Jacques Myard.** Oui !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... que constituerait le passage à la monnaie unique européenne pour les entreprises, »...

**M. Jacques Myard.** On sait lire !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je vous en prie ! Je vous ai écouté sans vous interrompre, et il fallait une certaine patience !

Je n'arrive pas à comprendre comment l'opposition peut à la fois nous dire que le passage à l'euro est un drame et dénoncer, comme elle l'a fait ces derniers jours, la dévaluation compétitive de la livre et de la lire, dévaluations qui ont, en effet, posé des problèmes à nos entreprises du textile et de l'habillement.

Elle ne peut pas non plus se déclarer désolée de ces dévaluations et regretter, comme M. Myard vient de le faire, que nos entreprises ne puissent plus profiter d'une dévaluation du franc !

Nous, nous ne comptons pas sur cette compétitivité-là. Nous ne sommes pas favorables à une compétitivité obtenue par des dévaluations compétitives. Nous souhaitons que les entreprises françaises soient compétitives pour de bonnes raisons : parce que leur organisation du travail leur permettra une production de qualité...

**M. Jacques Myard.** Et les salaires, en êtes-vous maître ?

**M. le président.** Monsieur Myard, laissez s'exprimer Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... parce qu'elles auront su préparer leurs salariés aux métiers de demain et parce qu'elles sauront répondre dans les délais à la demande de leurs clients ou de leurs usagers.

Grâce à l'organisation du travail, elles vont gagner en compétitivité et elles n'auront pas besoin de dévaluations compétitives, qui sont la force des faibles, pour pouvoir se défendre au niveau européen et au niveau mondial. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Myard.** Apprenez donc ce qu'est la monnaie unique.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** De vous, sans doute ?

**M. Jacques Myard.** Je pourrais vous l'enseigner !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche.

**M. Pierre Lellouche.** Madame la ministre, vous avez cru bon de faire de l'esprit...

**M. Didier Boulaud.** Parce qu'elle en a !

**M. Pierre Lellouche.** ... à propos de l'exposé des motifs d'un de ces deux amendements.

Je ne cacherai pas qu'il y a dans nos rangs – comme dans les vôtres d'ailleurs, au sein de la majorité plurielle des opinions différentes quant aux problèmes européens. Vous pouvez bien vous gausser que certains d'entre nous, notamment l'auteur de ces amendements, M. Mariani, ne se réjouissent pas du prochain passage à l'euro mais certains membres de votre majorité sont exactement du même avis !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous êtes contre l'euro, donc ?

**M. Pierre Lellouche.** Je veux maintenant poser le problème des 35 heures au regard de l'euro, étant entendu que nous laissons de côté nos querelles franco-françaises sur le passage à la monnaie unique.

Dans deux ans, c'est-à-dire au moment où nous allons passer aux 35 heures, à quelques mois près, se produira une révolution dans le gouvernement de la France, quel qu'il soit, que vous soyez aux affaires ou non : il ne pourra plus utiliser ni les taux de change ni le budget pour amortir les chocs sociaux.

**M. Jacques Myard.** Eh oui !

**M. Pierre Lellouche.** Il faudra alors procéder à des réformes structurelles.

Avec le marché unique, et en fait la monnaie commune, le système de la banque centrale européenne est déjà en place. Dans la mesure où nous ne pouvons d'ores et déjà ni dépasser la limite des 3 % pour le déficit budgétaire, ni augmenter notre dette au-delà de 60 % du PIB, ni modifier les taux de change, notre économie est en concurrence directe pour les investissements et le coût du travail.

C'est dans ce contexte qu'il faut poser le problème de l'augmentation des coûts de 11,4 %.

Aujourd'hui, déjà, avant même le passage aux 35 heures, si vous comparez le coût salarial de la France à celui de la Grande-Bretagne (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)...

**M. Maxime Gremetz.** Et l'Allemagne ?

**M. Pierre Lellouche.** ... vous vous apercevez que, sur le salaire net, la part des charges est de l'ordre de 45 % en France et de 15 % en Grande-Bretagne, c'est-à-dire qu'il y a un écart de plus de 30 %. Si vous y ajoutez 11,4 %, l'écart entre le coût du travail d'une société française et celui d'une société britannique sera de près de 50 %.

Je donnerai un exemple tout à fait récent, celui d'une entreprise que je connais bien, qui soumissionnait pour un contrat auprès d'une agence européenne basée à Paris. Quand l'entrepreneur français est venu avec son projet, on lui a dit : « monsieur, j'espère que vous n'êtes pas enregistré en France. » Il a bien entendu répondu non. Le lendemain, il a pris l'Eurostar pour Londres. En deux heures, et pour 125 livres, il a enregistré son entreprise en Grande-Bretagne, puis il est rentré à Paris. Ses charges avaient diminué de 35 % et il a emporté le contrat.

Vous allez augmenter le coût salarial des entreprises de 11,4 % ! Comme je vous l'ai expliqué lors de la discussion générale, madame la ministre, vous ne pourrez pas concilier les 35 heures et le passage à l'euro. Cet amendement a l'immense mérite de dire la vérité.

**M. Daniel Marcovitch.** Quel moulin à paroles !

**M. Pierre Lellouche.** Vous ne devriez pas rire, monsieur Marcovitch ! C'est tout à fait sérieux !

**M. Jacques Myard.** C'est dramatique !

**M. Pierre Lellouche.** Soyez cohérents !

Ou bien vous sortez de la monnaie unique et vous construisez votre ligne Maginot sociale. C'est tout à fait possible ! Vous sortez des limites du traité de Maastricht, vous sortez du pacte de stabilité et vous instaurez tous les systèmes sociaux que vous voulez, financés par le contribuable.

Ou bien vous prétendez, comme M. Jospin, aller à Amsterdam, signer le pacte de stabilité, faire l'euro à temps, mais, dans ce cas, vous ne pouvez pas amoindrir la compétitivité des entreprises françaises en les surtaxant !

Vous ne pouvez pas faire les deux en même temps ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Didier Boulaud.** Carton rouge !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 395.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 390.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 53, 937 et 1422, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 53, présenté par M. Poignant, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Pour atteindre l'objectif cité à l'article 1<sup>er</sup>, dans les établissements dépourvus de délégués syndicaux, les représentants élus du personnel négocient la mise en œuvre des mesures de la présente loi. A défaut de délégués du personnel, l'accord des trois-quarts du personnel sera nécessaire. Les textes négociés seront ensuite déposés et entérinés par l'autorité administrative concernée. »

Les amendements n° 937 et 1422 sont identiques.

L'amendement n° 937 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1422 est présenté par M. de Chazeaux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Pour atteindre l'objectif cité à l'article 1<sup>er</sup>, en l'absence de délégué syndical, les représentants élus du personnel négocient la mise en œuvre de la présente loi. A défaut de délégués du personnel, l'accord des trois quarts du personnel est nécessaire. L'accord ainsi obtenu sera déposé auprès de l'autorité administrative compétente. »

La parole est à M. Serge Poignant, pour soutenir l'amendement n° 53.

**M. Serge Poignant.** C'est un amendement qui va un peu plus loin que celui de M. Muselier présenté par Bernard Accoyer il y a un instant.

Comment pouvez-vous exiger une négociation avec des représentants syndicaux dans de toutes petites entreprises ? Je l'ai dit et je le répète, il n'y a pas nécessairement de représentants syndicaux dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Je propose donc une négociation avec les délégués du personnel.

Et je vais plus loin : comment pouvez-vous exiger une négociation avec des représentants syndicaux dans une toute petite entreprise de quelques salariés ? Il n'y en aura jamais ! Je propose donc un accord des trois quarts du personnel. Sinon, c'est une obligation totalement irréaliste.

C'est mon expérience sur le terrain qui me conduit à défendre un tel amendement !

**M. le président.** Les amendements n° 937 et 1422 sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 937 et 1422.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements, n° 748, 1189, 1437, 935, 749 et 1190, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 748 et 1189 sont identiques.

L'amendement est présenté par M. de Chazeaux ; l'amendement n° 1189 est présenté par MM. Dutreil, Dord, Plagnol, Baguet, Bur, Gengenwin, de Courson, Jegou et Mme Boisseau.

Ces amendement sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Pour les entreprises de plus de 50 salariés, ne peuvent être ouvertes les négociations sur ces modalités qu'après avis conforme du comité d'entreprise. »

Les amendements n° 1437 et 935 sont identiques.

L'amendement n° 1437 est présenté par M. de Chazeaux ; l'amendement n° 935 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Pour les entreprises de plus de cinquante salariés, ne peuvent être ouvertes les négociations sur ces modalités qu'après avis du comité d'entreprise. »

Les amendements n° 749 et 1190 sont identiques.

L'amendement n° 749 est présenté par M. de Chazeaux ; l'amendement n° 1190 est présenté par MM. Dutreil, Dord, Plagnol et Baguet.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Pour les entreprises de plus de dix salariés, ne peuvent être ouvertes les négociations sur ces modalités qu'après avis conforme du délégué du personnel. »

Ces amendements sont défendus.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 748 et 1189.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1437 et 935.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 749 et 1190.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 750, 851 et 1191.

L'amendement n° 750 est présenté par M. de Chazeaux ; l'amendement n° 851 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1191 est présenté par MM. Dutreil, Dord, Plagnol, Baguet, Bur, Gengenwin, Laffineur, de Courson et Jegou.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« L'ouverture des négociations d'ici aux échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup>, sur les modalités de réduction effective de la durée du travail dans une entreprise,

en vue de conclure un accord collectif, suspend l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> jusqu'à conclusion d'un accord.»

Ces amendements sont défendus.

Je les mets aux voix par un seul vote.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** MM. Muselier, Accoyer, Hamel et Philippe Martin ont présenté un amendement, n° 182, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« En l'absence d'organisations syndicales de salariés et de délégués du personnel dans l'entreprise, l'ensemble de la communauté de travail pourra désigner ses représentants pour conduire les négociations. Dans ce cas, les représentants du personnel n'auront pas à être mandatés par une organisation syndicale. »

La parole est à M. Renaud Muselier.

**M. Renaud Muselier.** Il s'agit de donner aux entreprises qui le souhaitent une liberté et un espace de négociation collective accrus et je vais vous lire un article de M. le professeur Paul-Henri Antonmattéi, directeur du DESS de droit et pratique des relations de travail de Montpellier, paru dans le n° 2 de la revue *Droit social* de février 1997.

« Outre les entreprises de moins de 50 salariés où la fonction de délégué syndical ne peut être exercée que par un délégué du personnel désigné par un syndicat représentatif, 65 % des entreprises qui comptent entre 50 et 99 salariés n'ont pas de délégués syndicaux et 45 % des entreprises qui ont entre 100 et 199 salariés connaissent la même situation. Quand on sait que la moitié des salariés travaillent dans des structures de moins de 100 salariés, on comprend aisément que seulement un salarié sur cinq bénéficie d'un accord d'entreprise ».

Ces chiffres n'ont rien d'étonnant vu le faible taux de syndicalisation du secteur privé dans notre pays. L'élargissement du champ des partenaires de la négociation, en l'absence de représentation syndicale, est donc vital pour la mise en place des accords dans le cadre de la future loi.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très convaincant ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec,** rapporteur. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 182.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Accoyer et Hamel ont présenté un amendement, n° 545, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Le résultat de ces négociations ne sera applicable qu'après avoir été approuvé par référendum par les salariés dans chaque entreprise. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** C'est un amendement de fond. Bien des salariés, dans les entreprises où la négociation aura été imposée, seront probablement rapidement déçus des conséquences de la réduction autoritaire du temps de travail.

D'abord, madame le ministre, il faut rappeler une fois de plus que vous avez omis de consulter le Conseil économique et social, et c'est particulièrement stupéfiant s'agissant d'un texte qui concerne le cœur même du fonctionnement des entreprises, c'est-à-dire la rétribution du travail, et, par là même, toute la vie sociale de notre pays.

Qu'aurait dit le Conseil économique et social ?

**M. Didier Boulaud.** Ah !

**M. Bernard Accoyer.** Il aurait probablement longuement débattu du problème du SMIC. En effet, quoique vous vous en défendiez, vous créez en réalité un nouveau SMIC, la rémunération mensuelle minimale, la RMM, versé aux salariés qui seront passés aux 35 heures, dans un premier temps au niveau actuel du SMIC horaire, c'est-à-dire 6 663 francs quand il est mensualisé. Cette rémunération progressera ensuite moins vite, selon des modulations qui auront été précisées. Vous conviendrez que chaque salarié doit pouvoir s'exprimer librement sur ce point.

Ensuite, votre texte s'accompagnera du gel de certains salaires et de la diminution des heures supplémentaires dans un certain nombre de cas, ce qui sera particulièrement pénalisant pour les budgets serrés.

Enfin, la réorganisation du temps de travail peut se traduire par la réalisation en 35 heures du travail effectué auparavant en 39 heures, avec une diminution des temps morts et d'autres dispositions susceptibles d'aboutir à ce résultat.

Ajoutons à cette énumération la situation inextricable du salarié à temps partiel au regard de celui qui est rémunéré avec un SMIC mensualisé, dans une entreprise qui a décidé d'appliquer les accords que vous imposez pour bénéficier des aides.

Ces enchevêtrements, qui ont pour résultante la baisse de la rémunération d'un grand nombre de salariés, doivent être approuvés par les salariés de ces entreprises. C'est pourquoi, dans ce cas tout à fait nouveau qui ne s'est jamais présenté jusqu'à présent au sein des entreprises, ils doivent être consultés individuellement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec,** rapporteur. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Vous nous avez expliqué, madame le ministre, que l'article 2 tendait à instaurer le dialogue social, et que c'était indispensable pour faire avancer la loi. Cet amendement nous donne la possibilité de renforcer encore le dialogue social dans chaque entreprise.

Tout votre dispositif, le ministre des finances nous l'a expliqué très longuement en commission des finances, et vous nous l'avez dit aussi, madame le ministre, ne peut fonctionner que s'il y a une modération salariale.

**Mme Nicole Bricq.** Cela n'a rien à voir !

**M. Marc Laffineur.** De façon presque unanime, on l'a vu dans *Le Monde* cet après-midi, les syndicats considèrent qu'il s'agira non pas d'une modération mais sans doute d'un gel des salaires. Il est tout de même normal de demander l'avis des salariés. Un grand nombre d'entre eux devront même subir une diminution de leur salaire puisqu'ils faisaient des heures supplémentaires pour gagner plus. Certains ont acheté une maison,... *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)*

**M. Didier Boulaud.** Ça a l'air d'être un exploit qu'un salarié puisse s'acheter une maison !

**M. Marc Laffineur.** ... d'autres une voiture. Ils se sont endettés, et maintenant ils ont des charges. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Vous pouvez rire ! Vous vous fichez des salariés (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

**M. Didier Boulaud.** Qu'est-ce que ça veut dire ?

**M. Marc Laffineur.** ... mais c'est de la vie de familles dont nous sommes en train de parler. Certains, donc, ont fait construire une maison et ont de lourdes charges. Il est normal de leur demander s'ils veulent une diminution de leur salaire, avec diminution du temps de travail, ou s'ils veulent garder leur salaire sans diminution du temps de travail.

**M. Alain Néri.** Vous n'avez qu'à proposer de revenir aux 60 heures !

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour une minute.

**M. Thierry Mariani.** M. Bernard Accoyer a insisté sur le fait que ce texte n'avait pas été examiné par le Conseil économique et social. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**Mme Raymonde Le Texier.** Ils n'arrêtent pas de rabâcher la même chose !

**M. Thierry Mariani.** C'est le lieu où siègent les syndicats, les organisations patronales, bref toutes les institutions représentatives du monde du travail,...

**M. Patrick Lemasle.** On sait ce que c'est !

**M. Thierry Mariani.** ... et le fait que cette instance n'ait pas été consultée montre à quel point vous n'êtes pas sûre de votre texte, madame le ministre.

M. Accoyer nous a fait part de ses inquiétudes. Moi, je vois souvent des personnes qui veulent gagner plus et non travailler moins.

Le principal objectif de votre texte, c'est de lutter contre le chômage, et cette préoccupation est partagée sur tous les bancs.

**M. Patrick Lemasle.** Pas sûr !

**M. Thierry Mariani.** ... vous le savez vous-même, et je me permets de revenir sur les déclarations de Marc Blondel,...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Encore ?

**M. Didier Boulaud.** Prenez une carte FO !

**M. Thierry Mariani.** ... parce que vous n'en avez repris qu'une partie. La loi, dit-il, ne va pas régler du tout ce problème. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** Concluez, monsieur Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Je conclus mais je ne comprends pas pourquoi, à gauche, ce que je dis déchaîne les passions !

Marc Blondel termine ainsi : « On va déstructurer le travail à temps complet. » C'est un syndicaliste qui parle ! Demandez donc leur avis aux salariés, comme le propose M. Accoyer. Cela me semble être la manière la plus démocratique et je ne comprends pas que le Gouverne-

ment ou le rapporteur y soient opposés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 545.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Lellouche a présenté un amendement, n° 958, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup> ne sont applicables que dès lors qu'un accord préalable dans l'entreprise a pu être trouvé entre les employeurs et les organisations syndicales, entre l'entrée en vigueur de la loi et le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ou 2002 selon le cas. »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

**M. Pierre Lellouche.** Cet amendement, qui vient avant un autre, complémentaire, proposant un article additionnel, et sur lequel je reviendrai tout à l'heure, est l'ultime tentative, l'ultime recours (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Didier Boulaud.** Désespéré !

**M. Pierre Lellouche.** ... pour introduire un minimum de flexibilité dans le texte.

Il prévoit en effet que les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup> ne sont applicables à une entreprise que dès lors qu'un accord a pu être trouvé sur la réduction du temps de travail, entre l'entrée en vigueur de la loi, qui aura lieu vers le mois de mai ou le mois de juin de cette année...

**M. Didier Boulaud.** Avant le 7 mai !

**M. Pierre Lellouche.** Si vous voulez ! Disons entre l'été 1998 et le mois de juin 1999, car si j'ai bien compris, Mme Aubry entend rédiger un nouveau projet de loi avant l'entrée en vigueur des 35 heures. Il y a donc un an pour négocier, et, ensuite, il y aura une autre loi.

Moi, je me mets à la place de l'entreprise qui reçoit ça sur la tête. On lui dit : « Vous passerez à 35 heures le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000. Vous avez en gros un an pour négocier. De toute façon, il y aura l'année prochaine un deuxième texte de loi qui va encore modifier la sauce – sauce réglementaire et législative. »

**M. Patrick Lemasle.** Caricature !

**M. Pierre Lellouche.** Pas du tout ! C'est sur des bases stables que les gens prennent la décision d'embaucher, notamment des jeunes non qualifiés. Alors, avant de vous moquer, regardez ce qui se passe autour de vous.

**M. Patrick Lemasle.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Pierre Lellouche.** Nous sommes dans le cadre d'une loi d'orientation et d'incitation à la réduction de la durée du travail. Je propose respectueusement à Mme la ministre de réintroduire un minimum de flexibilité dans l'article 2, afin que, dans l'année qui nous sépare du prochain texte, le présent projet ne tombe pas comme un couperet dans un certain nombre d'entreprises qui n'auront pas conclu d'accord.

**M. Alain Néri.** C'est l'aveu !

**M. Pierre Lellouche.** Que se passera-t-il, en effet, s'il n'y a pas d'accord dans une entreprise, ce qui est possible ? Naturellement, la loi sera appliquée, c'est-à-dire

qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000, crac ! on tombera à 35 heures. Que se passera-t-il alors pour les salariés ? Que se passera-t-il pour leurs heures supplémentaires, pour la période entre 35 et 39 heures, pour les embauches que l'entreprise prévoyait de faire et qu'elle ne fera pas ? Les gens seront-ils embauchés à plein temps ? Pas du tout ! Ils seront embauchés à temps partiel, au SMIC horaire.

Telles seront les conséquences d'une absence d'accord, et telles seront les conséquences de votre texte.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'introduire dans l'article 2 un minimum de flexibilité et de souplesse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 958.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2.

*(L'article 2 est adopté.)*

#### Rappels au règlement

**M. Pierre Lellouche.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Lellouche.** Je ne suis pas aussi doué que Mme la ministre, mais j'ai fait quelques études de droit.

**M. Didier Boulaud.** Prétentieux !

**M. Pierre Lellouche.** Un problème se pose, si j'ai bien compris, l'article 1<sup>er</sup>, qui impose les 35 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2000, n'a pas été voté.

**M. Thierry Mariani.** Non !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Mais le vote sur l'article 2 a eu lieu.

**M. Bernard Accoyer.** M. Lellouche parle d'un autre article !

**M. Pierre Lellouche.** L'article 2 se réfère aux échéances fixées par l'article 1<sup>er</sup>. Comment donc pouvez-vous voter l'article 2 si l'article 1<sup>er</sup> ne l'a pas été ? Je demande par conséquent, au nom de mon groupe, que l'article 2 ne soit pas voté tant que l'article 1<sup>er</sup> ne l'a pas été.

**M. Jacques Myard.** Eh oui !

**M. Alfred Recours.** Le vote a eu lieu. L'article 2 a été adopté.

**M. Pierre Lellouche.** Non, les groupes de l'opposition n'ont pas voté !

**M. Yves Fromion.** Dans ces conditions, vous n'avez qu'à voter l'article 9 tout de suite !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Bonne idée !

**M. le président.** L'article 1<sup>er</sup> a été réservé et l'Assemblée a adopté l'article 2 en attendant. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. Thierry Mariani.** Mais l'article 2 fait référence à des échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Yves Fromion.** C'est illégal, inconstitutionnel !

**M. le président.** Le scrutin est acquis !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour un rappel au règlement.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Mon collègue Pierre Lellouche a soulevé un vrai problème. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Je souhaite, monsieur le président, réunir mon groupe pour examiner cette question. Je vous demande donc une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. le président.** Madame Bachelot, je ne voudrais pas que votre suspension de séance soit peuplée de fantasmes. *(Sourires.)*

Je vous lis l'article 95, alinéa 4, de notre règlement : « La réserve d'un article ou d'un amendement, dont l'objet est de modifier l'ordre de la discussion, peut toujours être demandée. »

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Nous souhaitons néanmoins nous réunir.

**M. le président.** Je vous propose d'examiner d'abord l'amendement de M. Pierre Lellouche tendant à insérer un article additionnel après l'article 2. Je vous accorderai ensuite une suspension de séance de dix minutes.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Merci, monsieur le président.

**M. Pierre Bourguignon.** C'est généreux, dix minutes !

#### Après l'article 2

**M. le président.** M. Lellouche a présenté un amendement, n° 960, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup> sont applicables pour une durée maximum de trois ans à compter de la date de conclusion des accords au sein de chaque entreprise. La pérennisation des dispositions sera soumise à la création à cette date d'un nombre d'emplois nouveaux au moins égal à la moyenne des prévisions faite à la demande du Gouvernement et publié par lui au 1<sup>er</sup> janvier 1998. Un rapport détaillé sera soumis au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005 décrivant précisément les résultants obtenus en termes de création nette d'emplois nouveaux et de leur coût pour la collectivité. »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

**M. Pierre Lellouche.** Madame la ministre, vous m'avez beaucoup reproché d'avoir présenté des amendements répétitifs, dilatoires,...

**M. Thierry Mariani.** Écureuils !

**M. Pierre Lellouche.** ...écureuils, clausewitziens et autres qualificatifs empreints de la même mauvaise foi.

Dans mon amendement, je propose, chère madame,...

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Pourquoi ces familiarités ?

**M. Didier Boulaud.** Vous parlez à un ministre. Vous n'êtes pas en train de prendre le thé dans le XVI<sup>e</sup> !

**M. Claude Bartolone,** *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Il faut dire : « madame la ministre » !

**M. Pierre Lellouche.** Je propose, disais-je, un mécanisme juridique qui, je crois, correspond à la fois au souhait du Gouvernement à faire en sorte que les 35 heures créent des emplois – et à celui des salariés et des entreprises.

Je lis le texte de l'amendement : « Les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup> sont applicables pour une durée maximum de trois ans à compter de la date de conclusion des accords au sein de chaque entreprise. » Nous souhaitons introduire un peu de flexibilité.

« La présentation des dispositions » – là, nous faisons preuve de prudence, nous ne disons pas que ça va marcher à coup sûr, nous pérennisons à certaines conditions – « sera soumise à la création à cette date » – c'est-à-dire en 2005 – « d'un nombre d'emplois nouveaux » – cela répond à votre exigence de créer des emplois – « au moins égal à la moyenne des prévisions faite à la demande du Gouvernement et publiée par lui au 1<sup>er</sup> janvier 1998 », soit, d'après ce que vous avez dit vous-même et d'après ce que j'ai entendu, entre 400 000 et un million d'emplois. Soyons modestes. Disons 700 000 emplois.

« Un rapport détaillé sera soumis au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005 décrivant précisément les résultats obtenus en termes de création nette d'emplois nouveaux et de leur coût pour la collectivité » et j'ajouterai pour les salariés.

L'amendement se justifie par son texte même, et le dispositif que je vous propose, chère madame, est très simple.

**M. Didier Boulaud.** Encore une fois, vous n'êtes pas en train de prendre le thé dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement ! Dites : « madame la ministre » !

**M. Pierre Lellouche.** Chère madame le ministre, le dispositif des 35 heures est donc appliqué mais son application est soumise à une période transitoire de trois ans au cours de laquelle nous déterminerons tous ensemble, sur la base d'un rapport soumis au Parlement, le nombre d'emplois effectivement créés et leur coût pour la collectivité.

Si vous avez raison, c'est-à-dire si la moyenne des emplois créés est de 700 000, bravo ! et il faudra pérenniser le dispositif.

Si elle n'est pas de 700 000 emplois, il faudra probablement revoir le dispositif.

J'ajoute pour conclure...

**M. Patrick Braouezec.** Pour une fois, une bonne parole !

**M. Pierre Lellouche.** ... que, sur la base de vos estimations, à savoir 700 000 emplois supplémentaires pour cinq heures de travail en moins, j'ai été très tenté – mais je n'ai pas cédé à la tentation – de sous-amender mon amendement et de vous proposer de réduire la durée du travail à vingt-cinq heures pour gagner 1,5 million d'emplois ou encore à vingt heures pour en gagner 3 millions.

Si nous avons réduit la durée hebdomadaire du travail à vingt heures, nous aurions donc quasiment réglé le problème du chômage. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Boulaud.** C'est ça !

**M. Patrick Lemasle.** Vous caricaturez !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

**M. Claude Bartolone,** *président de la commission.* M. Lellouche a une montre russe !

**M. Pierre Lellouche.** Mais, ne voulant pas vous accabler de chiffres inutiles et vous infligez un raisonnement par l'absurde, je suis resté dans la limite de l'épuration.

**M. Claude Bartolone,** *président de la commission.* Ramez-le à la raison, monsieur le président.

**M. Maxime Gremetz.** Assez !

**M. Pierre Lellouche.** Si réduire la durée du travail de cinq heures, à salaire égal, aboutit à créer 700 000 emplois supplémentaires, écrivons-le dans la loi et mettons le Gouvernement devant ses responsabilités.

Madame le ministre, si vous croyez vraiment à votre dispositif, acceptez mon amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Bartolone,** *président de la commission.* Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 960.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente, est reprise à vingt-trois heures quarante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. – Les entreprises ou établissements qui réduisent la durée du travail en application d'un accord collectif conclu avant les échéances mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et qui procèdent en contrepartie à des embauches ou préservent des emplois peuvent bénéficier d'une aide dans les conditions définies ci après.

« I. – Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises relevant des catégories mentionnées à l'article L. 212-1 *bis* du code du travail issu de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, ainsi que les sociétés ou organismes de droit privé, les sociétés d'économie mixte et établissements publics industriels et commerciaux locaux de transport public urbain de voyageurs. Toutefois, ne peuvent bénéficier de cette aide, eu égard au caractère de monopole de certaines de leurs activités ou à l'importance des concours de l'Etat dans leurs produits d'exploitation, certains organismes publics dépendant de l'Etat, dont la liste est fixée par décret. Pour ces organismes, les modalités d'accompagnement de la réduction du temps de travail seront déterminées dans le cadre des procédures régissant leurs relations avec l'Etat.

« La réduction du temps de travail doit être d'au moins 10 % de la durée initiale et porter le nouvel horaire collectif au plus au niveau de la durée légale fixée par l'article L. 212-1 *bis* du code du travail.

« II. – La réduction du temps de travail doit être organisée par un accord d'entreprise ou d'établissement. Elle peut être également organisée en application d'une convention ou d'un accord de branche étendu, soit, dans les entreprises de 50 salariés ou plus, sous réserve d'un accord complémentaire d'entreprise, soit, dans les entreprises de moins de 50 salariés, selon des modalités de mise en œuvre prévues par la convention ou l'accord de branche.

« Outre les dispositions prévues au IV et au V du présent article, l'accord collectif détermine les échéances de la réduction du temps de travail applicables dans la ou les entreprises intéressées en référence à la durée initiale du travail, ainsi que les modalités d'organisation du temps de travail et de décompte de ce temps applicables aux salariés de l'entreprise, et les modalités et délais selon lesquels les salariés doivent être prévenus en cas de modification de l'horaire. Il détermine aussi, sans préjudice de l'application des dispositions du livre IV du code du travail organisant la consultation des représentants du personnel, les dispositions relatives au suivi de sa mise en œuvre au sein de l'entreprise et, le cas échéant, de la branche. Il prévoit, le cas échéant, les conditions particulières selon lesquelles la réduction s'applique au personnel d'encadrement et les conséquences susceptibles d'en être tirées sur les contrats de travail à temps partiel.

« III. – Dans les entreprises ou établissements dépourvus de délégué syndical ou de délégué du personnel désigné comme délégué syndical, à défaut d'un accord de branche mettant en œuvre les dispositions de l'article 6 de la loi n° 96-985 du 12 novembre 1996, un accord collectif peut être conclu par un ou plusieurs salariés expressément mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales reconnues représentatives sur le plan national.

« Ne peuvent être mandatés les salariés qui, en raison des pouvoirs qu'ils détiennent, peuvent être assimilés au chef d'entreprise, ainsi que les salariés apparentés au chef d'entreprise mentionnés au premier alinéa des articles L. 423-8 et L. 433-5 du code du travail.

« Le mandat ainsi assigné doit préciser les modalités selon lesquelles le salarié a été désigné et fixer précisément les termes de la négociation et les obligations d'information pesant sur le mandataire, notamment les conditions selon lesquelles le projet d'accord est soumis au syndicat mandant au terme de la négociation, ainsi que les conditions dans lesquelles le mandant peut, à tout moment, mettre fin au mandat. L'accord prévoit les modalités selon lesquelles les salariés de l'entreprise et l'organisation syndicale mandante sont informés des conditions de sa mise en œuvre et de son application. Cet accord est communiqué au comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

« Les salariés mandatés au titre du présent article bénéficient de la protection prévue par les dispositions de l'article L. 412-18 du code du travail à compter du moment où l'employeur aura eu connaissance de leur désignation. La procédure d'autorisation est applicable au licenciement des anciens salariés mandatés pendant six mois après la signature de l'accord ou, à défaut, la fin du mandat ou la fin de la négociation.

« IV. – Dans le cas où l'entreprise s'engage à procéder à des embauches en conséquence de la réduction du temps de travail, l'accord détermine leur nombre par catégories professionnelles.

« L'entreprise doit s'engager à ce que ces embauches correspondent à 6 % au moins de l'effectif concerné par la réduction du temps de travail. Si l'entreprise réduit de 15 % la durée du travail, et s'engage à procéder à des embauches correspondant à 9 % au moins de l'effectif concerné par la réduction du temps de travail, elle bénéficie d'une aide majorée.

« L'entreprise doit s'engager à maintenir l'effectif augmenté des nouvelles embauches de l'entreprise ou du ou des établissements concernés par cette réduction, pour une durée fixée par l'accord et qui ne peut être inférieure à deux ans.

« L'aide est attribuée par convention entre l'entreprise et l'Etat pour une durée de cinq ans, après vérification de la conformité de l'accord collectif aux dispositions légales.

« V. – Dans le cas où la réduction du temps de travail permet d'éviter des licenciements prévus dans le cadre d'une procédure collective de licenciement pour motif économique, l'accord d'entreprise ou d'établissement détermine le nombre d'emplois que la réduction du temps de travail permet de préserver. Ce dernier doit être équivalent à 6 % au moins de l'effectif auquel s'applique la réduction du temps de travail. Si l'entreprise réduit de 15 % la durée du travail, et s'engage à préserver un volume d'emplois équivalent à 9 % au moins de l'effectif auquel s'applique la réduction du temps de travail, elle bénéficie d'une aide majorée.

« L'accord d'entreprise ou d'établissement précise également la période pendant laquelle l'employeur s'engage à maintenir l'effectif de l'entreprise ou du ou des établissements concernés par cette réduction. Sa durée est au minimum de deux ans.

« L'aide est attribuée par convention entre l'entreprise et l'Etat après vérification de la conformité de l'accord d'entreprise aux dispositions légales et compte tenu de l'équilibre économique du projet et des mesures de prévention et d'accompagnement des licenciements.

« L'aide est attribuée pour une durée initiale de trois ans. Elle peut être prolongée pour deux ans par avenant à la convention conclue entre l'Etat et l'entreprise, au vu de la situation de l'emploi dans l'entreprise.

« VI. – L'aide est attribuée pour chacun des salariés auxquels s'applique la réduction du temps de travail, ainsi que pour ceux embauchés dans le cadre du dispositif prévu au IV du présent article. Elle vient en déduction du montant global des cotisations à la charge de l'employeur pour la période considérée au titre des assurances sociales, accidents du travail et maladies professionnelles et allocations familiales assises sur les gains et rémunérations des salariés de l'entreprise ou de l'établissement concerné.

« Son bénéfice ne peut être cumulé avec celui d'une exonération totale ou partielle de cotisations patronales de sécurité sociale, ou avec l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations, à l'exception de la réduction prévue à l'article L. 241-13 et à l'article L. 711-13 du code de la sécurité sociale ainsi que des aides prévues aux articles L. 322-4-2 et L. 832-2 du code du travail.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de contrôle de l'exécution de la convention avec l'Etat et les conditions de suspension ou de remboursement de l'aide.

« Un décret détermine les autres conditions d'application du présent article, notamment les montants de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux majorations.

« VII. – Les articles 4, 5 et 6 de la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement et la réduction conventionnels du temps de travail sont abrogés. Les articles 39 et 39-1 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle sont abrogés. Toutefois ces derniers, ainsi que les dispositions de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale applicables avant l'entrée en vigueur de la présente loi, demeurent applicables aux conventions conclues avant la date de publication de celle-ci.

« VIII. – A l'article L. 241-6-3 du code de la sécurité sociale, les mots : "et les articles 39 et 39-1 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle" sont supprimés.

« A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 241-13 du même code, les mots : "par les articles 7, 39 et 39-1" sont remplacés par les mots : "par l'article 7". »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article. Chacun d'eux dispose de cinq minutes. J'entends faire respecter strictement ce temps de parole.

**M. Didier Boulaud.** Sage décision !

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Leroy, premier orateur inscrit.

**M. Maurice Leroy.** Il est intéressant de noter qu'au moment où nous abordons l'article 3 nous n'avons toujours pas voté l'article 1<sup>er</sup>. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Yves Rome.** Vous l'avez déjà dit ! Vous vous répétez !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Ça commence mal !

**M. Didier Boulaud.** Tout vient à point à qui sait attendre !

**M. Maurice Leroy.** Il ne s'agissait que d'une constatation, mes chers collègues.

On peut lire à la page 246 du rapport de M. Le Garrec – je vais le citer textuellement afin de n'en trahir ni l'esprit ni la lettre – que l'article 3 « a pour objet de mettre en place un dispositif d'aides financières destiné à inciter les entreprises à négocier une réduction de la durée du travail d'au moins 10 %, pour la ramener à 35 heures au maximum avant l'application de la nouvelle durée légale le 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour toutes les entreprises et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour les entreprises de plus de vingt salariés. »

Il n'est pas inintéressant de remarquer que l'article 3 constitue une véritable usine à gaz. Et, si l'on peut espérer des créations d'emplois, ce sera vraisemblablement dans le secteur de l'ingénierie sociale, tant les entreprises auront besoin d'être conseillées pour appliquer ce texte, et en particulier les dispositions de l'article 3 – je pense notamment à celles qui visent à supprimer en partie la loi Robien, alors même que la gauche en a dit le plus grand bien.

Des aides sont prévues. Pourquoi ? Tout simplement parce que, comme nous le soulignons depuis le début de ce débat, la réduction du temps de travail telle qu'est conçue par le Gouvernement alourdira considérablement le coût de la main-d'œuvre – si tel n'était pas le cas, des

aides financières en faveur des entreprises ne seraient pas prévues en contrepartie –, tout en réduisant la capacité de production des entreprises.

Or nous savons que ce sont les entreprises à fort coefficient de main-d'œuvre, c'est-à-dire les entreprises artisanales, et tout particulièrement celles du bâtiment, qui feront les frais de la conjugaison de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et de la réduction de la capacité de production.

Quel artisan pourra faire subir une baisse du pouvoir d'achat à ses salariés ? Aucun, évidemment !

Comme les salaires ne pourront pas être diminués – et il faut s'en féliciter –, cela signifiera que les 35 heures, telles qu'elles seront imposées par cette loi, auront pour effet d'augmenter le taux horaire des salariés de 11,30 %.

Le passage de 39 à 35 heures se traduira par une moindre production, puisque les entreprises enregistreront une baisse de 10,15 % des heures de travail effectuées par les salariés. Pour autant, la baisse de production n'entraînera pas une diminution des frais annexes inhérents à l'activité sur chantier, car ceux-ci sont dus journalièrement, que le salarié soit occupé huit ou sept heures.

L'ensemble de ces coûts – qui sont et qui demeureront fixes – renchéra le taux horaire d'un montant estimé à 3,7 %.

Du fait du passage aux 35 heures, les entreprises artisanales du bâtiment verront le coût horaire de leur main-d'œuvre croître de 15 % et leur production chuter de 10 %. Leur rentabilité sera donc remise en cause de façon dramatique.

A la différence des entreprises de taille importante et fortement industrialisées qui, grâce à la réorganisation de leur outil de production, pourront compenser les conséquences du passage aux 35 heures par des gains de productivité, les entreprises artisanales du bâtiment ne pourront pas, en raison de leur petite taille et de leur fort coefficient de main-d'œuvre, bénéficier rapidement d'un gain de productivité significatif : 267 000 entreprises, qui sont presque toutes de taille petite ou moyenne, sont concernées par ce problème.

**M. le président.** Je vous remercie d'avoir respecté votre temps de parole, monsieur Leroy.

Mes chers collègues, je vous indique que si chacun suit l'exemple de M. Leroy, tous les inscrits sur l'article 3 pourront intervenir avant la levée de séance, qui devrait avoir lieu vers une heure du matin.

La parole est à M. Yves Rome.

**M. Yves Rome.** L'article 3 a pour objet de mettre en place un dispositif d'aide financière sous la forme d'allègement de charges en faveur des entreprises négociant une réduction du temps de travail d'au moins 10 % de la durée collective de travail.

**M. Thierry Mariani.** Avant l'an 2000 !

**M. Yves Rome.** Cet article démontre qu'il est non seulement possible, mais aussi nécessaire, de conjuguer réduction du temps de travail et allègement des charges (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), alors que vous ne cessez de les opposer, mesdames, messieurs de l'opposition. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Seul M. Rome a la parole !

Poursuivez, mon cher collègue.

**M. Yves Rome.** L'article 3 vise également à accompagner les entreprises qui veulent aller plus vite et plus loin en matière de réduction du temps de travail.

Le montant forfaitaire de l'aide proposée favorisera les entreprises de main-d'œuvre, dont les salariés perçoivent souvent des rémunérations peu élevées. Son caractère dégressif permettra un engagement plus rapide des négociations, et ce dès 1998.

**M. Jean-Louis Debré.** C'est la carotte !

**M. Yves Rome.** En consolidant le régime du mandatement, cet article favorise également l'accès au dispositif et à la négociation pour les petites entreprises. À défaut d'un accord de branche, le dispositif envisagé permet en effet à une organisation syndicale représentative de mandater dans les entreprises dépourvues de délégué syndical un salarié habilité à négocier un accord.

**M. Yves Fromion.** Ça, c'est écrit !

**M. Yves Rome.** L'article 3 arrête également un dispositif destiné à éviter les licenciements économiques suite à un accord d'entreprise ou d'établissement, après validation par la direction départementale du travail et de l'emploi.

L'examen de cet article démontrera la volonté de la majorité...

**M. Yves Fromion.** Plurielle !

**M. Yves Rome.** ... et du rapporteur, Jean Le Garrec, en accord avec le Gouvernement, d'en améliorer et d'en préciser le contenu.

La discussion des amendements l'illustrera pleinement dans de très nombreux domaines, qu'il s'agisse de mieux définir l'horaire collectif, de favoriser la réduction du temps de travail pour les cadres, de renforcer le contrôle par les organisations syndicales en précisant les voies de recours, de protéger le mandataire et de rémunérer celui-ci, de déterminer les moyens contribuant à favoriser l'expression et l'intervention des salariés, de permettre aux entreprises déjà engagées dans la voie de la réduction du temps de travail à 35 heures de poursuivre vers les 32 heures (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) grâce à des incitations financières,...

**M. Bernard Accoyer.** C'est tout ?

**M. Yves Fromion.** Pourquoi pas 20 heures, ce serait encore mieux ?

**M. Yves Rome.** ... de renforcer le contrôle et l'information des salariés, et, enfin, d'étendre les sanctions en cas de non-respect des accords.

Pour toutes ces raisons, nous voterons cet article.

**M. Pierre Lellouche.** C'est Rome qu'il faut détruire ! (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Bernard Accoyer.** C'est la décadence de Rome ! (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** L'examen de l'article 3 nous conduira à évoquer trois questions qui nous paraissent essentielles.

D'abord, la question de l'accès aux négociations d'entreprise. Je considère que même la loi Robien n'a pu dans certains cas porter tous ses fruits en ce domaine à

cause des difficultés et des obstacles qui subsistent en France. En effet, quand il n'y a pas de délégués syndicaux dans une entreprise, les difficultés sont relativement importantes.

Certes, il y a eu une jurisprudence de la Cour de cassation sur le mandatement, et l'un des mérites de l'article 3 est de valider cette procédure. Toutefois, madame le ministre, j'aurais aimé que vous pérennisiez le système qui résulte de l'accord du 31 octobre 1995 et qui permet, sous certaines conditions, à des élus d'un comité d'entreprise ou à des délégués du personnel de négocier et de signer un accord. Cela aurait permis à notre pays, encore si timide devant la négociation d'entreprise, d'avancer plus rapidement dans cette voie. Et tel est au fond l'objectif visé par cet article.

Vous ne vous étonnez donc pas que nous ayons déposé des amendements afin de faciliter l'accès de toutes les entreprises françaises à des négociations au sein de l'entreprise.

La deuxième question, qui est tout aussi importante, concerne le champ d'application de l'article 3. À cet égard, je tiens à vous mettre en garde devant l'extension de ce champ à tout le secteur financé sur fonds publics ou sur fonds sociaux.

Je vous rappelle, que nous avons évalué l'extension du dispositif de Robien aux sociétés de transports urbains à près de 500 millions de francs et que nous en avons conclu qu'il valait mieux réserver le bénéfice des incitations et des aides de l'Etat à des entreprises du secteur privé, c'est-à-dire à des entreprises ayant accès à un marché et pour lesquelles les gains de productivité peuvent, aubout d'un certain temps, prendre le relais des incitations et des aides.

L'extension des 35 heures au secteur public ou parapublic entraînera une majoration des coûts de fonctionnement de la sphère sociale et de la sphère publique. Pour ma part, je suis très inquiet devant l'évolution que vont connaître le secteur de santé, les cliniques et les hôpitaux publics.

Vous avez dit hier, madame le ministre, que ce sont les intéressés eux-mêmes qui demandent ces incitations, notamment la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif. Mais qui, dans ce pays, refuserait des aides financières et des subventions si elles sont si largement accordées ?

Tout cela conduira à un renchérissement des coûts que notre pays n'a pas aujourd'hui les moyens de se permettre, à moins qu'on accepte de mettre à mal les finances publiques et les finances sociales.

Enfin, la troisième question est relative à la compensation du manque à gagner que devra supporter la sécurité sociale du fait des incitations.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** C'est fondamental !

**M. Jacques Barrot.** Cette compensation se fera, nous dit-on, par des rentrées supplémentaires dues aux créations d'emplois. Je ne vois pas comment on pourra tenir une telle comptabilité.

La réforme de la sécurité sociale sera mise à mal et les engagements du Premier ministre ne pourront être tenus à cause de l'imprudence vraiment très dangereuse qui consiste à ne pas prévoir dans l'article 3 l'application de la loi de 1994, qui dit que les baisses de cotisations supportées par la sécurité sociale sont compensées et que l'accroissement du nombre des emplois la conforte. C'est la règle d'or qui permet de préserver nos institutions sociales.

Telles sont nos trois grandes interrogations sur l'article 3, et nous y reviendrons au cours de la discussion des amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Martin.

**M. Philippe Martin.** L'article 3 concerne l'aide financière que l'Etat est susceptible d'apporter aux entreprises qui négocieront le passage aux 35 heures ou à des horaires inférieurs avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Les subventions qui seront accordées dans l'hypothèse d'une réduction du travail de 10 % et d'une augmentation des effectifs de 6 % obligeront les entreprises, pour maintenir leur production, à réaliser d'emblée des gains de productivité de 5,1 %. Or il s'agit d'un pourcentage que toutes ne pourront pas atteindre.

En outre, si les subventions accordées compenseront à peu près, pendant les premières années, les augmentations de masse salariale liées aux embauches, elles laisseront néanmoins un coût croissant à la charge de l'entreprise. Sur la base d'un salaire brut moyen annuel de 120 000 francs et d'un salaire d'embauche de 110 000 francs, ce coût atteindra la cinquième année 2,45 % de la masse salariale initiale pour un même niveau de production, et ce après réalisation des 5,1 % de gains de productivité dès la première année.

Il est à noter que le caractère forfaitaire des aides conduira aussi à une compensation des coûts de plus en plus faible au fur et à mesure qu'augmentera le niveau moyen des salaires dans l'entreprise. La réduction du temps de travail sera d'autant plus coûteuse que le personnel de l'entreprise concernée sera mieux rémunéré !

Il ne faut pas oublier que ces subventions seront temporaires et laisseront l'entreprise face à une augmentation des coûts salariaux qui atteindra, la sixième année, 5,5 % de la masse salariale initiale.

Au total, après avoir réalisé des gains de productivité à hauteur de 5,1 % pour entrer dans le système, l'entreprise devra, à la sortie, compenser la hausse des coûts salariaux, au moins pour la partie qui ne ferait pas l'objet d'un concours permanent et particulièrement coûteux pour les finances de l'Etat.

Qui plus est, les incitations financières accordées par l'Etat n'assureront qu'une compensation artificielle et porteront en germe une dérive des déficits publics. En effet, ces aides correspondront au remboursement à la sécurité sociale du manque à gagner dû aux réductions de charges. C'est donc bien le contribuable qui supportera directement les abattements forfaitaires envisagés. Chaque emploi Aubry créé coûtera 159 000 francs au contribuable la première année.

La dégressivité de l'aide se traduira par une baisse des coûts au cours des années suivantes : la cinquième année, l'incitation financière coûtera encore 88 000 francs par emploi créé. Sur une période de cinq ans, l'emploi créé coûtera finalement au contribuable 618 000 francs.

Si le système touchait 10 millions de salariés et contribuait à créer 600 000 emplois pendant au moins deux ans – ce qui est fort peu probable –, le coût pour le contribuable serait en moyenne de 74 milliards par an pendant cinq ans, auxquels il faut ajouter les 35 milliards par an prévus pour les emplois-jeunes.

Bien sûr, la sécurité sociale, les régimes complémentaires de retraite et l'assurance chômage bénéficieraient de ressources supplémentaires dues aux cotisations des nou-

veaux embauchés. Mais les montants correspondants ne peuvent être comparés de façon simpliste au coût pour l'Etat. Les recettes ne sont pas assurées de la durée.

Il est encore plus difficile d'évaluer l'allègement des coûts d'indemnisation du chômage pour l'UNEDIC et pour l'Etat qui résulterait des embauches consécutives à la mise en place du système.

En conclusion, madame le ministre, on ne peut prétendre que les recettes, ou des dépenses moindres, compenseront purement et simplement la charge nouvelle imposée pendant cinq ans au contribuable à moins de pratiquer la fiction comptable et de créer une dépense budgétaire nouvelle et massive au moment où la réduction des dépenses publiques est un impératif absolu pour relancer en France la création d'emplois marchands.

Vous le savez, les entreprises ne souhaitent pas d'aides, mais un allègement des charges, car c'est la seule voie pour créer des emplois à l'heure de la mondialisation.

**M. le président.** La parole est Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Notre discussion sur l'article 2 a bien montré les difficultés soulevées par le dispositif que vous proposez. L'article 3, lui, est quasiment une caricature de ces zones d'ombre que nous ne cessons de dénoncer depuis le début du débat.

Je mettrai l'accent sur trois questions.

Tout d'abord, le périmètre d'application doit définir les entreprises concernées. Vous nous avez indiqué, madame le ministre, que la fonction publique n'était pas concernée par le texte et, parallèlement, nous avons appris il y a quelques jours que votre collègue M. Zucarelli menait une négociation avec les syndicats de fonctionnaires. Ces derniers ont indiqué, en sortant de la salle des négociations, que les 35 heures étaient pratiquement acquises. Qui croire ?

Au moment où les collectivités territoriales préparent leur budget, il n'est pas indifférent de savoir si cette mesure va se mettre en place, à quel moment – il est question de l'année 1998 – et quelles compensations le budget de l'Etat donnera en cours d'année à ces collectivités pour leur permettre de faire face à cette dépense supplémentaire.

Je rappelle également – et je pense pouvoir trouver un soutien en M. Le Garrec, qui a promis en commission d'appuyer cette demande – que vous vous êtes engagée à nous faire connaître le texte du décret mentionnant les entreprises ou organismes publics qui seront exclus du dispositif.

Deuxième question : les modalités de la négociation dans les très petites entreprises qui sont dépourvues de délégué syndical. De nombreux amendements à l'article 2 ont abordé ce sujet, mais je voudrais néanmoins vous interroger à nouveau sur quelques points.

Pourquoi priver des aides de l'Etat les petites entreprises qui décideraient de rentrer dans le dispositif en abaissant de 10 % la durée du temps de travail et en augmentant l'embauche de 6 % de l'effectif ? J'avoue avoir du mal à comprendre les raisons qui pourraient empêcher ces entreprises de bénéficier de ces aides.

Pourquoi priver leurs salariés de toute négociation sur l'aménagement de la réduction du temps de travail ? Je comprends bien que ces négociations avec des organisations syndicales affaiblies seraient un moyen de remettre celles-ci en selle après une crise de confiance sans précédent, comme l'ont démontré les élections prud'homales.

Mais cet aspect du dispositif est un véritable repoussoir pour les petites entreprises, qui préféreront attendre la fin du délai de grâce pour se plier au dispositif plutôt que d'introduire ce qu'elles estiment être le loup dans la bergerie.

On peut se demander aussi qui choisira les salariés mandatés. Nous avons véritablement besoin d'éclaircissements sur ce point, et plus encore les chefs d'entreprise et les salariés qui souhaitent négocier démocratiquement au sein de l'entreprise.

La troisième question concerne la compensation salariale. Tout au long du débat, vous nous avez dit qu'elle n'avait pas d'importance pour les entreprises dont les salariés sont payés au SMIC, que le dispositif ne leur coûterait pas un sou et que l'aide serait même supérieure au surcoût créé.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le document intitulé « La réduction du temps de travail ». Un encadré mentionne le cas de trois entreprises qui passent aux 35 heures.

L'une d'elles compte cent salariés, dont quatre-vingt, sont rémunérés au SMIC. Soit dit en passant, cette entreprise ne mène pas une politique salariale extrêmement hardie !

**M. Bernard Outin.** Il en existe !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Le surcoût sera de 720 000 francs la première année, et de 820 000 francs environ, compte tenu de l'évolution des salaires, la cinquième année. Si l'entreprise embauche six salariés au SMIC, la compensation ne sera, la cinquième année, que de 530 000 francs.

Pour calculer la compensation, vous ne tenez compte que des salaires. Or un recrutement entraîne d'autres types de coûts.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il y a aussi des gains.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Vous l'avez d'ailleurs reconnu en accordant des crédits d'ingénierie pour des embauches éventuelles, mais cela reste très insuffisant pour l'ensemble du dispositif. Il faut tenir compte aussi des coûts d'équipement, de sécurité et d'avantages divers.

Ainsi, la compensation sera de 530 000 francs la cinquième année pour une dépense supplémentaire de 820 000 francs. Mais qu'en sera-t-il la sixième année ? Plus précisément, comment envisagez-vous la sortie du dispositif ? Faudra-t-il licencier les salariés qui auront été embauchés ? ...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je conclus par une dernière question très importante, monsieur le président.

Votre dispositif, madame la ministre, est complètement statique. Mais il y a chaque jour, régulièrement, des entreprises qui naissent et qui disparaissent. Comme la condition pour toucher l'aide, c'est de pratiquer une réduction du temps de travail, qu'en sera-t-il des entreprises qui auront été créées après l'an 2000 et qui, évidemment, n'auront pas effectué cette réduction puisqu'elles seront déjà à la durée légale de 35 heures ? Elles vont se trouver dans une situation de distorsion de concurrence puisqu'elles n'auront pas le droit de toucher les aides alors que des entreprises du même type, mais créées au cours des trois ou quatre années précédentes, pourront les toucher.

Sur ces questions très précises, j'aimerais obtenir des réponses très précises, (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Yves Fromion.** Elles embaucheront puis elles déboucheront ! Comme ça, elles toucheront de l'argent !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** L'article 3 illustre jusqu'à la caricature l'interventionnisme étatique économique et social.

**M. Claude Bartolone,** *président de la commission.* Il manque : « bureaucratique ».

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il est fatigué ! (*Sourires.*)

**M. Bernard Accoyer.** Il ne faut pas s'en étonner après la création de 350 000 emplois publics supplémentaires. Cette période de notre histoire sociale se résumera à ces deux exemples.

L'article 3, c'est une avalanche de seuils, qui seront autant de blocages à l'emploi, aux mécanismes naturels de l'économie, autant de distorsions de concurrence entre les entreprises et d'injustices entre les salariés.

Deux dates butoirs : 2000 et 2002.

Deux seuils d'effectif : 20 et 50. Un troisième seuil sera fixé à 50 salariés pour un mode de conventionnement différent.

Trois seuils de durée du travail : 35 heures, moins 10 % et moins 15 % de la durée antérieure. Après Roselyne Bachelot, je vous demande, madame le ministre, ce qu'il adviendra des entreprises qui, appliquant la loi de juin 1996, ont déjà procédé à une réduction-annualisation du temps de travail et sont à 36 heures. Probablement n'auront-elles qu'à payer pour les autres...

Quant aux seuils des personnels, l'embauche devra être au moins égale à 6 % de l'effectif, 6 % pour qu'une prime soit accordée ; 9 % pour avoir une prime supérieure ; encore un autre seuil si davantage de jeunes sont embauchés ; et une autre prime sera accordée si les entreprises utilisent davantage de main-d'œuvre.

Après un bref calcul, nous arrivons à trente-six variables, madame le ministre, sans compter les 4 000 francs supplémentaires accordées aux entreprises de nettoyage.

A ce sujet, à la suite de notre échange d'hier, dont je ne veux retenir que l'intérêt général, je vous donne quelques précisions qui m'ont été communiquées par la Fédération nationale des entrepreneurs de nettoyage de France, dans un courrier de son président, M. Berrault.

Celui-ci précise que, le 23 janvier, il a rencontré vos collaborateurs et que les entreprises de nettoyage ont accueilli favorablement l'aide supplémentaire de 4 000 francs, car elle constitue un premier pas en avant. Mais, pour autant, elle ne répond pas à la problématique des entreprises de notre secteur. « Telle fut la nature de nos propos, sachant que cette nouvelle disposition n'est en fait valable que pour les seuls salariés à temps plein. Et c'est là que le bât blesse puisque nos entreprises, contraintes par les exigences de leurs clients, emploient 80 % de salariés moins de 35 heures hebdomadaires. *In fine*, l'aide supplémentaire de 4 000 francs n'aidera nos entreprises que pour 20 % au maximum de leurs salariés, et le coût du passage aux 35 heures représentera, malheureusement pour elles, une augmentation de 4,28 % de la masse salariale ; cette augmentation eût été de 5,29 % avec la seule aide de 9 000 francs par an et par salarié. »

Mais le plus grave, comme l'a excellemment souligné Jacques Barrot, c'est que vous revenez sur un effort qui avait été consenti par tous pour redresser, et pour longtemps, les comptes de la sécurité sociale. La tendance vers des déficits sans cesse aggravés avait été inversée, et maintenant que, par chance, notre pays retrouve la croissance, vous êtes en train de la menacer et le rééquilibrage de nos comptes sociaux est plus que gravement compromis. Je ne reviendrai pas sur le problème des exonérations, qui a déjà été évoqué. Je rappelle seulement que c'est peut-être pour cette raison que vous n'avez pas consulté le Conseil économique et social, et que le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie a émis un avis négatif sur ce projet de loi.

Nous sommes également face à un démantèlement de la loi de juin 1996 et de la loi quinquennale, qui n'ont pas eu le temps de produire leurs effets. Mais il est vrai qu'il vous fallait seulement un effet d'affichage. Tout cela coûtera cependant cher en emplois.

Enfin, madame le ministre, les distorsions de concurrence que vous introduisez dans notre économie sont particulièrement injustes. Ce texte ignore les petites entreprises.

**M. Maurice Leroy.** C'est vrai !

**M. Bernard Accoyer.** Seules les entreprises de plus de cinquante salariés toucheront une prime. Et ce mécanisme est particulièrement pervers car, dans les grandes entreprises, certains collaborateurs sont spécialement payés pour calculer le moyen d'obtenir des primes. Du fait de ce jeu pernicieux, des postes subventionnés vont être créés sur le dos des contribuables et des petites entreprises. Cet effet pourra masquer momentanément les conséquences catastrophiques sur l'emploi que ce dispositif ne manquera pas d'avoir. Mais il se répercutera sur les consommateurs, car les prix des services augmenteront, et sur les entreprises, car leur compétitivité va baisser.

A terme, il n'est point d'expert pour penser que ce texte ne présente pas d'immenses risques pour l'emploi dans notre pays. Même si je ne conteste pas votre enthousiasme, vous risquez d'échouer, alors que nous aurions pu nous rapprocher, parce que vous avez voulu procéder par la contrainte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme Nicole Bricq.** On verra ça dans dix ans !

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je répondrai plus tard sur le fond des interventions.

Mais, puisque M. Accoyer a prétendu hier que j'avais dit que la Fédération nationale du nettoyage s'était « réjouie de la loi », je donnerai lecture de mes propos, tels qu'ils figurent au *Journal officiel* : « La Fédération nationale du nettoyage s'est réjouie d'un amendement du Gouvernement qui tend à accroître de 4 000 francs l'aide aux entreprises qui emploient 60 % d'ouvriers et 70 % de salariés. » Ce sont les termes mêmes employés par le président de la Fédération nationale du nettoyage.

Vous prétendez par ailleurs que les entreprises du nettoyage s'inquiètent des temps partiels. Mes collaborateurs leur ont déjà donné l'assurance, mais je la leur prodiguerai à nouveau, que cette aide peut être accordée en équivalent temps plein. Elles y ont donc droit comme toutes les autres entreprises. Une fois de plus, monsieur Accoyer, je vous demande de m'écouter attentivement, car cela vous éviterait de me prêter des propos que je n'ai pas tenus.

Vous pouvez demander confirmation à M. Giron et j'attendrai alors vos excuses ; vous verrez que je ne raconte pas d'histoires devant le Parlement.

**M. Yves Fromion.** A genoux, Bernard !

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Muselier.

**M. Renaud Muselier.** Je suis certain, connaissant M. Accoyer, et vous découvrant peu à peu, madame le ministre, que vous ne pouvez mentir ni l'un ni l'autre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il y en a pourtant un des deux qui raconte des histoires !

**M. Renaud Muselier.** Je suis absolument convaincu qu'il doit s'agir d'un malentendu.

**M. le président.** Monsieur Muselier, veuillez intervenir sur l'article 3.

**M. Renaud Muselier.** Madame la ministre, nul n'est censé ignorer la loi, ni les salariés ni les chefs d'entreprise. Encore faut-il la comprendre et pouvoir l'appliquer.

Aussi, expliquez-moi comment on peut s'y retrouver dans cette usine à gaz anti-chômage et créatrice d'emplois que constitue votre texte.

En effet, nous sommes en présence de deux lois. L'une, actuellement en discussion, dite d'orientation et d'incitation, et qui, selon l'exposé des motifs, incite à des négociations en fixant un cadre et en organisant un dispositif d'aide financière. L'autre sera présentée au Parlement au deuxième semestre de 1999 afin de fixer les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement de la baisse de la durée légale du travail, sans remettre en cause les accords passés dans le cadre légal actuel.

La première loi prévoit deux dates d'application.

Selon qu'une entreprise a plus de vingt salariés ou moins de vingt salariés, l'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2000 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le nouveau seuil introduit par le projet de loi va constituer un frein à la création d'emplois car de nombreuses entreprises, pour pouvoir bénéficier du délai maximal avant le passage de la durée légale à 35 heures, renonceront à créer des emplois afin de ne pas dépasser l'effectif des vingt salariés.

S'agissant de la négociation, là encore, il y a deux modalités. Ce sont des accords par branche d'activité ou par entreprise qui ouvrent droit à l'aide à la réduction du temps de travail. Il faut avoir cependant à l'esprit que 65 % des entreprises comptent entre 50 et 99 salariés et n'ont pas de délégués syndicaux. Il en est de même pour 45 % des entreprises qui ont entre 100 et 199 salariés. Aussi, faute d'élargir au maximum le champ des partenaires de la négociation lors du passage aux 35 heures, la loi sera inéluctablement vouée à l'échec.

J'en viens à une autre question cruciale : y aura-t-il un double SMIC ? Vous avez essayé, madame le ministre, de nous convaincre que non sur tous les tons.

**M. Maurice Leroy.** Mais si, il y en aura un !

**M. Renaud Muselier.** D'un côté, le salarié au SMIC, qui passe aux 35 heures, ne verra pas son salaire diminué d'un centime grâce à la définition d'une nouvelle rémunération mensuelle garantie. Ces 35 heures seront donc bien payées 39. Mais, pour ceux qui restent à 39 heures, le SMIC horaire serait maintenu à son taux actuel. Comment appeler cela autrement qu'un SMIC à deux vitesses ?

De même, il faut insister sur la difficulté de l'application du SMIC au temps partiel. Nous avons affaire à trois types d'entreprise.

**M. Maurice Leroy.** L'usine à gaz est en marche !

**M. Renaud Muselier.** La loi s'appliquera aux entreprises privées industrielles et commerciales, à l'exclusion du secteur public, encore que nous n'en soyons plus tout à fait certains. En revanche, les entreprises à forte main d'œuvre peu qualifiée, celles ayant au moins 60 % d'ouvriers et dont 70 % du personnel est payé moins d'une fois et demie le SMIC, bénéficieront d'un bonus. Je ne parle pas des distorsions potentielles entre le public et le privé, notamment dans le secteur hospitalier.

Je ne compliquerai pas à dessein mon propos en abordant le système des incitations financières accordées par l'Etat. Toutefois, puisque nous discutons de l'article 3, je crains que ce système ne revienne à faire subventionner par la collectivité publique, qui est déjà surendettée, des réductions d'horaires dont l'effet sur l'emploi sera très limité.

Vous avez ouvert la boîte de Pandore, les règles que vous avez fixées paraissent pour le moins compliquées et je crains que vous n'avez pas mesuré le nombre de cataclysmes économiques et sociaux que la réduction de temps de travail peut provoquer. C'est, je le répète, une véritable usine à gaz, et votre dispositif est incompréhensible.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Ça, c'est vrai : expliqué par vous, c'est totalement incompréhensible !

**M. Renaud Muselier.** Le dispositif est en effet trop compliqué, et donc inapplicable.

Comme la greffe ne prendra pas, je crains que l'ampleur du rejet ne soit trop importante et que les conséquences sur l'emploi ne soient considérables. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Madame le ministre, nous avons essayé depuis quelques jours d'obtenir de vous des avancées – un peu de souplesse, une vraie négociation, une annualisation. Mais rien dans nos arguments ne vous a fait plier.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Une vraie dame de fer !

**M. Eric Doligé.** Le devenir de l'agriculture n'a pas trouvé grâce à vos yeux. Ni l'automobile, ni les établissements sanitaires et sociaux, ni le tourisme, ni le commerce, ni les PME.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Ni le textile !

**M. Eric Doligé.** A l'article 3, plusieurs points nous inquiètent. Mais, bien sûr, nous gardons l'espoir, puisque l'article 1<sup>er</sup> n'a pas été voté. Peut-être sera-t-il rejeté et toute notre discussion n'aura-t-elle plus le même intérêt.

D'abord, vous proposez des aides aux entreprises. On en revient donc au système d'aides, alors que les entreprises vous demandent un abaissement des charges. Ce n'est pas la même chose !

Sur le plan physique, c'est facile à comprendre : quand vous chargez un individu, il a beaucoup plus de mal à se déplacer ; si vous l'allégez, il a beaucoup plus de facilité à se déplacer.

**M. Maurice Leroy.** C'est exact !

**M. Bernard Outin.** C'est simpliste !

**M. Thierry Mariani.** Ce sont des évidences qui vous échappent !

**M. Eric Doligé.** Il en va de même pour les entreprises.

Je donnerai lecture d'un courrier du président de l'Union des industries textiles, que vous avez peut-être d'ailleurs rencontré.

**M. Christian Cuvilliez.** C'est une circulaire ! Il envoie la même à tout le monde !

**M. Eric Doligé.** Celui-ci affirme : « Les entreprises françaises à forte intensité de main-d'œuvre, moins qualifiées, ne se battront à armes égales avec leurs concurrents européens que si le coût du travail, jusqu'à 1,5 fois le SMIC, est réduit structurellement de 10 % en moyenne. Comme il n'est pas question de diminuer les salaires, encore que cette hypothèse ne doive pas être éliminée si les entreprises sont obligées de passer à 35 heures, il faut alléger les charges sociales. »

Les choses sont claires. Mais le textile a si peu d'intérêt à vos yeux que je ne pense pas que vous donnerez suite à cette demande.

Ensuite, vous créez, mon collègue Accoyer l'a dit, trente-six nouveaux seuils. Mais, aujourd'hui, les PME n'ont pas les moyens de bénéficier de tous les avantages liés à ces nouveaux seuils. Quant aux grandes entreprises, elles créent des emplois uniquement pour profiter des quelques avantages que vous allez instituer.

Une boîte de 500 salariés pourra payer quelqu'un pour rechercher la meilleure solution, pas une boîte de vingt. Je pense que vous n'avez pas vu le problème. Les aides seront ainsi réservées aux grandes entreprises.

Ensuite, tous ceux qui ont fait des efforts par le passé et qui n'ont pas eu besoin d'une carotte pour aller vers la négociation seront passés par pertes et profits, comme l'ont fait remarquer plusieurs de nos collègues.

Enfin, vous introduisez les syndicats dans certaines toutes petites entreprises. Nous souhaitons qu'il y ait des négociations dans les entreprises. Mais Dieu sait pourtant, si c'est facile dans une petite entreprise ! Ce n'est pas compliqué de se promener dans les bureaux, dans les ateliers, de discuter avec les salariés et de négocier avec eux. Or il a fallu que vous fassiez intervenir un intermédiaire, un syndicaliste extérieur, souvent un permanent, ce qui risque de perturber le fonctionnement de l'entreprise.

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** Plus réac que lui, tu meurs !

**M. Eric Doligé.** Allez dans les petites communes voir ce qui se passe dans les entreprises de vingt, trente ou quarante personnes !

Voilà ce qui nous inquiète...

**M. le président.** Veuillez conclure.

**M. Eric Doligé.** Je vais conclure, monsieur le président, parce que je pense que, de toute façon, les jeux sont faits.

**M. Christian Cuvilliez et M. Maurice Leroy.** Et rien ne va plus ! *(Sourires.)*

**M. Eric Doligé.** Depuis le début, nous vous avons dit très clairement ce qui allait se passer. Et certains syndicats, de tous bords, commencent à s'en rendre compte et à bouger. Notre rôle est d'essayer, amicalement, même si c'est parfois avec un peu de véhémence, de vous faire comprendre ce qui va se passer dans les entreprises, parce que, à terme, il faudra bien traiter les problèmes.

Madame le ministre, je sais que ce n'est plus votre affaire et que les décisions sont déjà prises. Mais c'est regrettable et je souhaiterais que, d'ici au vote, vous fassiez votre examen de conscience, si cela est encore possible, et que vous reveniez sur cet article.

**Mme Nicole Bricq.** Quelle vision progressiste !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Perrut.

**M. Bernard Perrut.** Le projet qui nous est proposé est certainement issu d'une idée généreuse : réduire le chômage. Mais, depuis quelques jours, nous ne cessons de démontrer que la voie que vous empruntez n'est pas la bonne ; pourtant vous ne nous entendez pas.

Votre texte a été agrémenté, à l'article 3, d'un élément de séduction : les aides publiques, carotte contractuelle, ou plutôt autoritaire, tendue aux chefs d'entreprise. C'est une décision coûteuse pour les finances publiques, et donc pour le contribuable.

Pourtant, madame la ministre, ce ne sont pas vos aides que les petites entreprises attendent. Celles-ci veulent un allègement réel des charges, plus de liberté, moins de contraintes administratives. Elles veulent que soient réduits les obstacles qui freinent l'activité économique.

Mais vous faites le contraire, oubliant certainement cette phrase de Jaurès (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) : « Le courage, pour l'entrepreneur, c'est l'esprit de l'entreprise et le refus de recourir à l'Etat ».

**M. Maurice Leroy.** Jaurès, réveille-toi ! (*Sourires.*)

**M. Bernard Perrut.** Votre texte est pervers et les conséquences en seront graves. Son application mettra en péril certaines entreprises, affaiblira leur compétitivité, et beaucoup connaîtront des difficultés. Cette dégradation sera inexorable.

Un petit artisan que j'ai rencontré hier dans ma circonscription me disait ne pas comprendre comment vous pouviez offrir de l'argent à des gens que vous frappez. Quelle vision étrange !

Vous êtes vous-même consciente, madame la ministre, que la réduction du temps de travail se traduira par des coûts supplémentaires. C'est d'ailleurs pourquoi vous prévoyez des incitations financières. Mais les subventions ne compenseront que partiellement, et de manière artificielle, les coûts induits par la réduction du temps de travail.

Comment les petites entreprises artisanales pourront-elles faire face ?

Cette compensation n'est que partielle. Les subventions accordées dans l'hypothèse d'une réduction d'horaire de 10 % et d'une augmentation des effectifs de 6 % conduiront l'entreprise, pour maintenir sa production, à réaliser des gains de productivité de 5,1 %.

Ce pourcentage ne pourra pas être atteint par toutes les entreprises. Et les subventions accordées laissent un coût croissant à la charge des entreprises, l'augmentation des coûts salariaux étant estimée à 5,5 % dès la sixième année. Ainsi, l'entreprise devra compenser la hausse des coûts salariaux en compressant d'autres coûts ou en recherchant de nouveaux gains de productivité, à moins de bénéficier d'aides permanentes. Comment fera-t-elle, à moyen et à long terme ?

Par ailleurs, cette compensation est artificielle et coûteuse, puisque c'est l'Etat qui remboursera à la sécurité sociale le manque à gagner dû aux réductions de charge. C'est bien le contribuable qui supportera directement les abattements. L'emploi créé lui coûtera finalement, sur une période de cinq ans, plus de 600 000 francs !

Enfin, demain, la réduction du temps de travail sera instituée dans la fonction publique et, dans les établissements hospitaliers. Qui paiera, sinon les contribuables ? L'économie sera affaiblie, les charges publiques seront insupportables.

En conclusion, votre texte est non seulement un texte à risque, mais un texte dangereux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Madame la ministre, après avoir, à l'article 1<sup>er</sup>, instauré de façon autoritaire la réduction du temps de travail, après avoir, à l'article 2, jeté les bases d'une négociation de pure forme, vous instaurez avec l'article 3 un dispositif d'aides financières afin d'atténuer les effets pervers de votre texte.

Ces aides auxquelles pourront prétendre certaines entreprises sont, d'une part, injustes, discriminatoires et coûteuses ; d'autre part, elles ne sont pas de nature à compenser réellement le coût du passage aux 35 heures pour les entreprises, bien que vous tentiez de nous faire croire le contraire.

Quelles sont les conditions cumulatives pour bénéficier de vos aides ?

Il faudra, pour l'entreprise, réduire l'horaire collectif du travail d'au moins 10 %, puis porter ce nouvel horaire au maximum à 35 heures hebdomadaires, enfin, procéder à des embauches correspondant à au moins 6 % de l'effectif concerné par la réduction du temps de travail, le tout enfermé dans les dates butoirs imposées par la loi.

Concrètement, toutes les entreprises qui auront anticipé la réduction du temps de travail seront exclues du dispositif. Je citerai, deux secteurs d'activité dans lesquels les horaires collectifs sont déjà inférieurs à l'horaire légal actuel : les entreprises de la métallurgie, dont l'horaire a été fixé par un accord national signé en 1982 à 38 heures et demie par semaine et les entreprises du secteur de l'agro-alimentaire, où il est de 37 heures et demie.

Le passage aux 35 heures ne représentera pas, dans ces cas-là, une réduction de 10 % de l'horaire collectif actuellement pratiqué dans ces entreprises. Moyennant quoi, celles-ci devront supporter l'intégralité du coût financier du dispositif. C'est là une curieuse façon d'aider les entreprises qui ont su anticiper votre démarche autoritaire de diminution du temps de travail !

Je prendrai le cas concret d'une entreprise de fabrication de plats cuisinés qui, confrontée à un problème croissant de saisonnalité, a du négocier avec ses salariés une réduction du temps de travail. Ce dernier a été ramené, en 1997, à 37 heures et demie hebdomadaires actualisées. Or, avec votre dispositif, cette entreprise ne pourra bénéficier d'aucune aide puisque le passage aux 35 heures ne représente qu'une diminution de 6,6 % de l'horaire collectif de travail.

Vous constatez, avec ces quelques exemples qui sont loin d'être marginaux, que nombre d'entreprises ne vous ont pas attendue pour adapter leur temps de travail aux nécessités de la conjoncture économique. Est-ce une raison aujourd'hui, avec l'article 3, pour les sanctionner ?

Car c'est bel et bien ce que vous faites en les excluant du champ d'application de cet article. Ainsi privées de toute aide de l'Etat, elles subiront, elles aussi, de plein fouet les conséquences financières de cette hérésie économique et sociale.

L'article 3 renferme intrinsèquement les germes d'une discrimination et d'une injustice flagrante à l'égard de certaines entreprises que vous allez matraquer un peu plus avec ces dispositions incohérentes.

Outre le cas de ces entreprises ayant déjà négocié la réduction de leur horaire collectif de travail, avez-vous pensé un instant au devenir des plus petites d'entre elles ?

Pensez-vous raisonnable de leur imposer le passage aux 35 heures d'ici à l'an 2002, alors qu'elles ont déjà des difficultés pour faire face à la conjoncture économique ?

Il y a fort à parier que ces petites entreprises ne pourront se plier à vos exigences, ne serait-ce que pour des raisons d'ordre structurel.

En effet, les établissements de petite taille vont être confrontés à un problème d'organisation du travail. Abaisser de 4 heures hebdomadaires la durée du travail dans une entreprise de moins de dix salariés est quasiment irréalisable avant la date butoir prévue dans votre loi. En conséquence, ces établissements seront privés des mesures financières initialement prévues par l'État.

Vous privilégiez ainsi, une fois de plus, les grandes entreprises au détriment des plus petites en établissant des distorsions de concurrence. Car les mêmes causes ne produiront pas les mêmes effets en fonction de la taille de l'entreprise, et vous le savez pertinemment.

J'en veux pour preuve le rapport que vous avez fait paraître le 14 janvier dernier. Vous chiffrez vous-même le surcoût salarial total restant à la charge de l'entreprise, après réduction de la durée du travail, à 1 % pour les entreprises de 100 salariés et à 4,4 % pour les entreprises de 30 salariés. Je me fie à vos exemples !

Vous en conviendrez avec moi : pour une entreprise de moins de dix salariés, mathématiquement, la charge ne peut que s'alourdir.

En agissant ainsi, vous allez contre l'intérêt des salariés. Arrêtons de nous voiler la face. Vos mesures ne vont pas créer des emplois, mais bel et bien en détruire.

Les PME-PMI ainsi que le secteur artisanal sont les pépinières de l'emploi dans notre pays. Au total 55 % de nos concitoyens travaillent dans une entreprise de moins de cinquante salariés et vous prenez un risque inconsidéré en mettant en péril leur outil de travail.

En conclusion, non seulement l'article 3 va laisser sur le pas de la porte bon nombre de PME, mais encore il ne parviendra pas à compenser financièrement les conséquences de votre loi.

Vous continuez à agir de façon irresponsable. Car il va bien falloir faire supporter le coût de ces erreurs aux contribuables ! Comment comptez-vous combler le manque engendré par vos mesures autoritaires ?

L'article 3 mettant en place des mesures inefficaces, dangereuses et coûteuses pour notre pays, je ne pourrai pas le voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère.

**M. Noël Mamère.** Madame la ministre, mes chers collègues, l'article 3 du projet de loi d'orientation met en place le dispositif d'aide permettant de favoriser l'emploi. Les amendements déposés par les écologistes vont dans ce sens et ils ont pour but d'améliorer le dispositif général, non de le mettre en cause.

Je rappellerai quelques-unes de nos propositions visant à rendre cette loi encore plus incitative et plus créatrice d'embauche.

Premièrement, il s'agit d'encourager les entreprises qui sont à moins de 39 heures à aller tout de suite aux 35 heures.

**M. Bernard Accoyer.** Les salariés de Superphénix, par exemple ?

**M. Noël Mamère.** Le démantèlement de Superphénix sera peu coûteux, au regard des 500 millions de francs qui ont été dépensés pendant vingt ans pour cette cathédrale de l'inutile qui n'a fonctionné que pendant trois mois et qui a été lancée par les techniciens sans aucun contrôle démocratique ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Accoyer.** C'est absolument faux !

**M. le président.** M. Mamère a le droit de s'exprimer. Il n'est pas intervenu depuis le début de la séance.

**M. Noël Mamère.** Merci, monsieur le président. J'espère que vous tenez compte des arrêts de jeu ?

**M. le président.** Ne vous laissez pas provoquer !

**M. Noël Mamère.** Mais si la durée conventionnelle du travail est inférieure à 39 heures, aller à 35 heures ne représente pas pour les entreprises en question une réduction de 10 % et ne leur permet pas d'accéder aux aides de l'État.

**M. Thierry Mariani.** Tout à fait !

**M. Noël Mamère.** Dans la mesure où l'aide permanente ne sera pas distribuée avant 2001, ces entreprises ont tout intérêt à ne pas anticiper la réduction du temps de travail, et ce comportement naturel ne favorisera pas l'embauche, qui reste notre première préoccupation.

Nous pensons donc qu'il faut inciter les entreprises à établir rapidement leur nouvel horaire collectif à 35 - ou 32 - heures - et à procéder aux embauches correspondantes.

Deuxièmement, il s'agit d'encourager les entreprises à passer aux 32 heures.

Le projet de loi prévoit en effet que, si une entreprise réduit la durée du travail de 10 % et embauche 6 % de plus que son effectif, elle bénéficie d'une aide forfaitaire de l'État. Si elle réduit de 15 % la durée du travail et embauche 9 % de plus que son effectif, elle reçoit une aide majorée.

Bien qu'ayant l'avantage de la simplicité, ce dispositif par paliers nous paraît préjudiciable à l'embauche. Il y a fort à parier que les entreprises s'efforceront, pour parler trivialement, de « coller » aux seuils prévus par la loi - 6 % plutôt que 8 % ou 9 % plutôt que 12 % -, quitte à payer des heures supplémentaires pour compenser un éventuel manque de ressources.

Notre objectif est donc d'encourager davantage les entreprises à embaucher en organisant un système d'aide progressive, en escalier, tout en conservant le caractère forfaitaire de l'aide.

Nous sommes très heureux de savoir que le Gouvernement a accepté l'amendement qui lui a été proposé dans ce sens ; nous y voyons un signe politique visant à inciter à passer aux 32 heures.

Troisièmement, il s'agit de créer une charte assurant l'égalité de tous devant la réduction du temps de travail.

La réduction du temps de travail pose en effet le problème des salariés à temps partiel. L'actuel projet de loi prévoit que ce sont les partenaires sociaux qui déterminent dans l'accord les conséquences de la réduction collective sur les contrats à temps partiel.

Notre objectif est de laisser aux partenaires sociaux toutes les marges de manœuvre nécessaires, à condition toutefois de respecter strictement le principe de l'égalité de tous devant la réduction du temps de travail. Car le

risque est grand de voir se développer des entreprises à plusieurs vitesses. Les salariés auraient alors peu de recours pour contester cette situation ou remettre en cause les critères qui ont présidé à l'organisation du temps de travail.

Pour éviter des dérives inévitables, qui voient déjà le jour dans quelques entreprises, l'élaboration d'une charte d'égalité, à inclure dans l'accord collectif de réduction du temps de travail, nous paraît indispensable.

Quatrièmement, nous voudrions placer toutes les entreprises sur un pied d'égalité en établissant une passerelle avec le dispositif Robien. En effet, des entreprises se sont déjà engagées dans le processus de réduction collective du temps de travail, prévu par la loi du 11 juin 1996, dite « loi Robien ». Elles vont recevoir des aides de l'Etat pendant sept ans, mais rien n'est actuellement prévu au-delà de cette échéance.

**M. Bernard Accoyer.** Comme dans le texte !

**M. Noël Mamère.** En revanche, les entreprises qui auront réduit le temps de travail dans le cadre du présent dispositif d'incitation financière bénéficieront d'un abattement permanent de cotisations. Les entreprises qui se sont volontairement engagées dans le cadre de la loi Robien ne doivent pas être défavorisées aujourd'hui au motif qu'elles n'ont pas utilisé un dispositif qui n'existait pas encore.

En conclusion, les élus écologistes voteront cet article qui, nous l'espérons, ne sera pas l'objet de polémiques inutiles. En effet, nombre de nos collègues à la droite de cet hémicycle nous ont dit que à l'exception de l'article 1<sup>er</sup>, ils ne voyaient pas d'objection à voter les autres articles du projet de loi sur la réduction du temps de travail puisqu'il leur paraissait aller dans le bon sens. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Accoyer et M. Thierry Mariani.** Sans l'article 1<sup>er</sup> !

**M. Alfred Recours.** Il n'a pas été voté. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Birsinger.

**M. Bernard Birsinger.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous abordons l'examen d'un article important du projet de loi, puisqu'il traite des incitations financières et des modalités des négociations en vue de la réduction du temps de travail. De nos débats et de nos votes sur cet article dépendront pour beaucoup la nature et l'efficacité de la loi.

Aussi me permettrai-je trois remarques.

Premièrement, il convient de donner toute leur chance aux négociations de branche et d'entreprise. Cela implique de doter les salariés de droits étendus. Il importe donc de donner toutes les garanties pour que les salariés et leurs organisations représentatives soient réellement parties prenantes aux négociations.

Si je me félicite que la commission ait adopté un amendement du groupe communiste visant à assurer des moyens horaires et matériels aux salariés mandatés pour la négociation, je pense qu'il faut aller plus loin en protégeant fermement ces salariés.

Pour préparer ce débat parlementaire, j'ai rencontré de nombreux salariés. Tous m'ont fait part des pressions énormes qui pèsent sur eux dans les entreprises. Il convient donc de les alléger pour permettre à la loi d'être créatrice d'emplois et de réduire le temps de travail sans diminution des salaires.

Deuxièmement, il faut assurer le contrôle de l'utilisation des fonds publics qui vont être affectés à la réduction du temps de travail. Il s'agit en effet de l'argent des contribuables et, lorsque la communauté nationale met autant la main à la poche, la moindre des choses est d'exiger une obligation de résultat.

Aussi, avec mes amis communistes, serons-nous attentifs aux modalités de contrôle des aides et de dénonciation des conventions passées non respectées. Nous ne voulons pas revoir ce que nous avons connu ces dernières années : des centaines de millions de francs distribués aux entreprises mais servant en fait à financer des plans de licenciements.

De ce point de vue, nous nous félicitons qu'aient été retenus par la commission deux amendements de notre groupe proposant le premier la mise en place d'un organisme paritaire pour suivre la mise en œuvre des conventions, le second l'obligation de remboursement en cas de non-application de l'accord. Nous proposerons également d'adopter le principe du versement d'une compensation intégrale aux organismes concernés, en fonction des pertes occasionnées par les exonérations.

Nous émettons aussi de sérieuses réserves sur les aides accordées qui « permettraient d'éviter des licenciements » – le fameux volet défensif –, mécanisme qui ne peut qu'aboutir à un gonflement artificiel des plans sociaux. Le bilan de la loi Robien est là pour en témoigner, car bien peu d'emplois ont été sauvés grâce à elle.

Troisièmement, je souhaite que cette loi soit aussi l'occasion d'engager une autre logique en matière de financement. Au lieu de privilégier la baisse des salaires, dont l'échec est patent en matière de lutte contre le chômage depuis vingt ans, nous viserons, par nos propositions, à bonifier les aides en faveur des entreprises créatrices d'emplois. Cela implique d'abaisser leurs charges financières en leur accordant des taux d'intérêt très bas, et même inférieurs à ceux du marché.

Cette logique inédite nécessitera la mobilisation de ressources nouvelles, je pense en particulier aux produits financiers des banques et des entreprises. En 1997, ceux-ci ont avoisiné les 380 milliards de francs, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à 1996. Voilà une manne à utiliser qui apporterait du neuf en matière de lutte pour l'emploi.

Permettez-moi pour finir de rassurer mes collègues de droite.

A les entendre, un spectre hante l'économie française : l'évolution du pouvoir d'achat des salariés.

La Seine-Saint-Denis, dont je suis l'élu, est riche de petites entreprises...

**M. Yves Fromion.** C'est donc un département riche !

**M. Bernard Birsinger.** ... dont les débouchés se situent, pour l'essentiel, sur le marché français. Sans nul doute, une augmentation des salaires ne pourrait que bénéficier à ces petites entreprises, qui font le tissu et la vigueur de mon département.

Chers collègues de l'opposition, vous pouvez faire confiance aux habitants de notre pays.

**M. Yves Fromion.** Bien sûr !

**M. Bernard Birsinger.** Si leur pouvoir d'achat augmentait, toute notre économie en bénéficierait par la relance de la consommation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Maurice Leroy.** Avec ce texte, vous allez le diminuer !

**M. Bernard Birsinger.** Alors que votre obsession est de diminuer le coût du travail, la nôtre est de faire reculer le chômage en prenant l'argent là où il est. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** C'est une obsession !

**M. Marc Laffineur.** Cela n'avait pas encore été dit !

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous abordons l'article 3, ou pourquoi changer la loi du 11 juin 1996 dite loi Robien ?

Cette loi n'est pas parfaite ; aucune loi ne l'est, mais celle-ci a le mérite d'exister. Certes, 1 500 à 1 700 conventions seulement ont été signées, mais je considère que, moins de dix-huit mois après son lancement, ce texte est encore dans sa phase d'échauffement. Ce résultat constitue déjà une bonne performance et il suffirait sans doute de faire le quart de la moitié de la publicité que vous allez consacrer à la loi sur la réduction autoritaire et généralisée des 35 heures pour que la loi Robien pénètre bien la société française et soit utilisée par un nombre croissant d'entreprises.

Même courte, l'expérience permet d'affirmer que cette loi a certains mérites.

D'abord, elle ne comporte pas de date butoir, alors qu'avoir fixé la date de 2000 ou 2002, selon les cas, me paraît extrêmement préjudiciable pour les entreprises. Je n'en veux pour preuve que l'exemple de l'informatique. Alors que notre pays manque de 5 000 à 10 000 informaticiens, la réduction du temps de travail va accentuer cette pénurie puisqu'elle nécessiterait le recrutement de 25 000 employés. Or le flux annuel d'entrées sur le marché du travail est de 12 000 personnes seulement.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Tant mieux ! Nous allons en former davantage !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Cette pénurie est d'autant plus grave qu'elle va s'inscrire dans un contexte de fort développement des besoins, avec le passage à l'euro – dont d'autres collègues ont déjà parlé – et le basculement vers l'an 2000. Elle freinera l'économie dans son ensemble et la placera dans un état de sous-modernisation, accentué encore par la réduction obligatoire de la durée du travail.

Par ailleurs, la loi Robien est toute simple : plus dix moins dix, plus quinze moins quinze, et un sureffectif qui doit être maintenu pendant deux ans. Je simplifie mais à peine et je ne parle que de l'aspect offensif.

A l'inverse, ce texte est beaucoup plus compliqué, en tout cas moins lisible : moins dix plus six, moins quinze plus neuf. Ces pourcentages sont beaucoup plus difficiles à intégrer.

**M. Alfred Recours.** Mais les exigences sont différentes !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** La loi Robien est claire : dès sa lecture, et sans attendre les décrets d'application, on sait quelles aides seront attribuées aux entreprises. La vôtre, au contraire, renvoie à des décrets d'application et les aides dont on parle sont, pour le moment,

hypothétiques : 9 000 francs, plus 4 000, plus 1 000, avec une dégressivité dès la première année. Si cette loi entrerait en vigueur en mai ou en juin, il ne resterait que six ou sept mois aux entreprises qui voudraient réduire le temps de travail immédiatement pour se retourner. Cela me paraît peu et je crains que certaines ne bâclent la négociation et ne construisent la réduction du temps de travail sur du sable, ce qui les conduirait tôt ou tard à l'échec.

Enfin, il est question entre les lignes et dans différents propos d'un abattement permanent au-delà de cinq ans. Cela sera-t-il le cas et de quel ordre sera cet abattement permanent ? Je ne pose pas cette question par pure curiosité, mais parce qu'elle est importante.

**M. Alfred Recours.** La réponse a déjà été donnée !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Non, je suis désolée, ce n'est pas clair. Pourtant, il est essentiel de connaître la réponse car les chefs d'entreprise en ont besoin pour établir leurs plans de financement, que certains doivent bâtir à plus de cinq ans.

Vous voulez également accorder cette aide, en fait un allègement de charges, sous une forme forfaitaire. Nous aurions préféré une progressivité, car je continue à penser qu'un abattement de charges progressif, selon les salaires, est plus souple et évite tout problème de seuil. Vous savez bien, en effet, que tout seuil est préjudiciable au développement de notre économie. Selon vos propositions, ce forfait serait intéressant pour les salaires jusqu'à 8 500 francs brut, c'est-à-dire pour les petits salaires. Vous avez fait ce choix, mais il va cantonner beaucoup de salaires au niveau du SMIC en freinant leur progression. Je préfère donc la progressivité, qui est plus souple et permet de mieux épouser la réalité.

Enfin, madame le ministre, si vous vouliez bien me faire la politesse d'écouter ce que je dis (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je vous écoute !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Non, je n'en ai pas l'impression. Déjà, vendredi dernier, quand j'ai parlé d'allègement des charges, vous avez passé vingt minutes à parler avec M. Bartolone. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Accoyer.** C'est vrai !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** La moindre des choses est d'écouter les orateurs, quels qu'ils soient.

**M. Bernard Outin.** On n'est pas à l'école !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est effectivement la moindre des choses et c'est pourquoi je le fais !

**M. Alfred Recours.** Moi, je suis admiratif devant la capacité d'écoute de Mme la ministre depuis le début du débat !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** J'essaie d'être concise et précise.

Enfin, les entreprises n'ont pas confiance dans cette nouvelle loi. Partout, j'entends dire qu'elles se demandent si l'Etat va tenir ses engagements.

**M. Bernard Accoyer.** Sait-on jamais ? Avec l'alternance !...

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ne rêvez pas trop !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Madame le ministre, si je me réfère à la séance du Sénat du 27 novembre 1997 j'ai tendance à répondre par la négative. Vous avez en effet déclaré : « Un autre changement intervient par rapport à la loi Robien. Si des créations d'emplois étaient enregistrées mais ne perduraient pas au-delà de la période de deux ans pendant laquelle est prévu un engagement, l'aide de l'Etat ne serait pas poursuivie comme dans le cas précédent. »

Madame le ministre, où est la parole de l'Etat ? Où est la parole du Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est un amendement de la commission !

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** « La France n'est pas assez orientée vers l'avenir et l'emploi, pour renforcer la solidarité sociale, des moyens et des chemins qui ne sont plus praticables », a estimé hier Karl Lamers, président de la commission des affaires étrangères du Bundestag. Il a également regretté que certains hommes politiques français, attachés à un modèle économique et étatique dépassé, mènent des discussions d'arrière-garde. (« Très bien » ! *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alfred Recours.** Est-ce M. Lamers qui doit faire la politique de la France ?

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Vous n'avez rien compris !

**M. Marc Laffineur.** On est en plein dans le sujet.

**M. Yves Rome.** Pas du tout !

**M. le président.** Du calme, mes chers collègues !

**M. Marc Laffineur.** Je vous fais tout de même remarquer que l'Allemagne compte beaucoup moins de chômeurs que la France.

En lisant l'article 3 de ce projet de loi, je pensais aux artisans et aux petites entreprises de ma circonscription.

**M. Alfred Recours.** Parce qu'il n'y a pas d'artisans dans les circonscriptions des autres ?

**M. Marc Laffineur.** Je n'ai pas dit ça !

Vous pouvez constater, monsieur le président, que je suis sans cesse interrompu. Nos collègues ne pensent qu'à faire traîner le débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Eric Doligé.** Ils essaient de gagner du temps !

**M. Yves Fromion.** On essaie d'éclairer le débat ; ils sèment la confusion !

**M. Marc Laffineur.** Essayons de parler sérieusement sur les articles.

Je pensais donc aux petites entreprises qui se plaignent souvent parce qu'elles ont du mal à embaucher – alors qu'elles ont du travail – à cause des charges sociales, mais aussi en raison des complications administratives.

**M. Bernard Accoyer.** C'est vrai !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Bien sûr !

**M. Marc Laffineur.** Elles ont ainsi bien des difficultés à remplir les papiers nécessaires pour embaucher quelqu'un, mais aussi à établir les fiches de paye.

**Mme Nicole Bricq.** Il fallait écouter Marylise Lebranchu ! Vous parlez de ce que vous ne connaissez pas !

**M. Marc Laffineur.** Or, pour la fiche de paye, elles auront une complication supplémentaire puisqu'elles n'embaucheront plus qu'au SMIC horaire. Alors que, pour certains employés, la fiche de paye sera établie sur la base du SMIC mensuel, pour d'autres, ce sera en fonction du SMIC horaire. Quelle simplification !

Compte tenu des dispositions de l'article 3 ce n'est pas demain la veille que les petits artisans et les petits entrepreneurs de France vont comprendre ! Tandis que les grands groupes trouveront bien un énarque pour venir pantoufler chez eux pendant quelques années afin de leur expliquer, en étant bien payé, comment obtenir le maximum de primes du gouvernement français, les petites entreprises, une fois de plus, n'auront rien. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Seules certaines entreprises profiteront de l'effet d'aubaine et bénéficieront pleinement des nouvelles dispositions.

Environ 2,3 millions d'emplois sont déjà subventionnés dans notre pays. Je ne sais pas exactement combien il y en aura après cette opération, mais je crois que nous marchons sur la tête. A ce train-là, un jour viendra où la majeure partie des emplois sera subventionnée en France ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Yves Fromion.** Ce sera l'Union soviétique !

**M. le président.** Vous voulez vraiment passer la nuit sur la discussion de cet article !

**M. Marc Laffineur.** Je traite de l'article et je pose mes questions l'une après l'autre. Mais je peux lire en entier si vous le voulez !

**M. le président.** Avancez !

**M. Marc Laffineur.** Madame le ministre, vous nous avez expliqué que certaines activités qui bénéficient déjà du concours de l'Etat seraient exclues des nouvelles dispositions. Cependant, vous avez admis que la fonction publique serait également touchée par les 35 heures. Comme vous avez précisé qu'un décret interviendra en ce domaine, j'aimerais savoir à peu près ce que vous comptez y mettre et il est normal que la représentation nationale soit informée à ce sujet.

**M. le président.** Maintenant, il faut conclure.

**M. Marc Laffineur.** J'ai deux autres questions.

**M. le président.** Votre temps de parole est épuisé.

**M. Marc Laffineur.** J'en aurais terminé si je n'avais pas été interrompu sans cesse !

**M. le président.** Vous avez fait ce qu'il fallait pour cela !

**M. Marc Laffineur.** Madame le ministre, *quid* de toutes les entreprises nouvelles qui seront créées ensuite ? Auront-elles droit aux aides que vous avez proposées ?

**M. Thierry Mariani.** Ils n'en savent rien !

**M. Marc Laffineur.** Si tel n'était pas le cas, vous instaureriez les conditions d'une concurrence déloyale entre les entreprises qui bénéficieront des aides et celles qui n'en bénéficieront pas.

**M. Bernard Accoyer.** Excellent argument ! Très bonne question !

**M. Thierry Mariani.** Bonne question, mais sans réponse !

**M. le président.** Ce serait aussi une bonne conclusion.

**M. Marc Laffineur.** *Quid* des entreprises qui sont déjà en dessous de trente-neuf heures ? En effet, pour avoir droit à ces aides, il faut décider une réduction de 10 % de la durée du travail.

**M. Bernard Accoyer.** Encore une bonne question !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Oui, et je l'ai déjà posée !

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi de nombreuses interruptions ont émaillé mon intervention, mais, pour ne pas allonger le débat, j'arrête là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Madame le ministre, l'article 3 définit donc les conditions d'attribution des aides, mais avez-vous chiffré son coût en année pleine ?

Certes, ces dispositions ne joueront pleinement qu'en 2002, c'est-à-dire dans quatre ans, après une étape en l'an 2000. Vous avez d'ailleurs souvent répété ces deux dates au fil du débat, comme si, dans votre subconscient, vous espériez que, d'ici là, un autre pourrait reculer la date ou changer la formule.

**M. Thierry Mariani.** Un autre ministre et un autre gouvernement !

**M. Germain Gengenwin.** Le plus grave est que, une fois ce texte mis en œuvre, il n'y aura pas de marche arrière possible : une fois le mécanisme enclenché, nous ne pourrions revenir en arrière.

**M. Yves Fromion.** Si, nous reviendrons en arrière !

**M. Claude Bartolone,** *président de la commission.* Nous avons déjà entendu cela pour les lois Auroux !

**M. Germain Gengenwin.** Notre collègue M. Lellouche avait, à cet égard, proposé un excellent amendement.

**M. Thierry Mariani.** Mais il a été censuré !

**M. Germain Gengenwin.** Une fois arrivés à 35 heures, nous ne reviendrons plus jamais en arrière, quelles que soient les embûches et les conséquences.

**M. Christian Cuvilliez.** C'est fait pour aller de l'avant !

**M. Germain Gengenwin.** Je voudrais donc connaître le coût de cette mesure, d'autant qu'il est certain que la fonction publique ne restera pas un quart d'heure à l'écart de ce système.

**M. Maurice Leroy.** Bien sûr !

**M. Germain Gengenwin.** D'ailleurs, votre collègue ministre de la fonction publique l'a déjà promis ! Il était même bien gêné cet après-midi pour répondre à la question de notre collègue Charles de Courson.

**M. Maurice Leroy.** Eh oui ! très gêné !

**M. Germain Gengenwin.** Vous ne pouvez pas faire l'impasse sur les négociations dans la fonction publique en ce qui concerne le passage aux 35 heures. Vous êtes donc obligée de faire vos comptes, en incluant la fonction publique.

**M. Thierry Mariani.** Cela va coûter cher.

**M. Germain Gengenwin.** Vous êtes aussi, je vous le rappelle, le ministre des affaires sociales, de la sécurité sociale, et donc de l'équilibre des comptes sociaux. Les aides proposées aux entreprises étant imputées sur le montant des cotisations sociales à leur charge, l'exposé des motifs prévoit que l'Etat n'indemnise que partiellement le régime de sécurité sociale, ce qui est contraire, comme l'a dit Jacques Barrot, à la loi du 25 juillet 1994, qui fait obligation à l'Etat de compenser toute exonération de cotisations sociales. Le secteur de l'artisanat sera particulièrement pénalisé par ce système.

**M. Alfred Recours.** Mais non !

**M. Germain Gengenwin.** Il alourdira de manière insupportable les charges des petites entreprises. Au lieu de créer un nouvel élan, une nouvelle dynamique, nous entrerons dans un système de malthusianisme.

Enfin, j'appelle votre attention sur le paragraphe V de cet article, que Marc Laffineur a largement évoqué. Il attribue les mêmes aides en cas de difficultés économiques. Madame le ministre, je ne prête de mauvaise intention à personne, mais certaines entreprises sont des spécialistes de ces questions. Un jour, le chef d'une entreprise d'une cinquantaine de personnes m'a dit qu'il faisait son bénéfice en récupérant toutes les aides et exonérations des différentes législations en vigueur.

**M. Bernard Outin.** Des noms !

**M. Maxime Gremetz.** C'est immoral !

**M. Yves Fromion.** Vous poussez les patrons à l'immoralité !

**M. Germain Gengenwin.** Ceux-là aussi profiteront de ce système, et j'ai bien peur qu'on ne manque l'objectif.

Cet article sonne l'heure de vérité car, tôt ou tard, il faudra bien faire les comptes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Cuvilliez.

**M. Thierry Mariani.** Il va nous parler de Superphénix !

**M. Bernard Accoyer.** Du double SMIC aussi !

**M. Christian Cuvilliez.** Mesdames, messieurs, au moment où nous abordons l'article 3 du projet, je ferai, avec mon ami Carvalho, deux ou trois remarques.

Cet article est consacré au dispositif d'aides financières destinées à inciter les entreprises à anticiper sur la réduction du temps de travail. Je souhaite, pour ma part, que le texte que nous débattons aujourd'hui précise un certain nombre de dispositions ; quelques-unes ont d'ailleurs déjà été évoquées par Noël Mamère.

Trop souvent, ces dernières années, les entreprises ont englouti des fonds publics colossaux sans que les objectifs fixés en matière d'emploi n'aient été atteints.

**M. Bernard Accoyer.** C'est vrai !

**M. Christian Cuvilliez.** Je crois donc nécessaire, si nous voulons éviter cet écueil, de prévoir – Bernard Birsinger l'a dit – un contrôle strict de l'utilisation des fonds.

**M. Bernard Accoyer.** Recrutez des contrôleurs, on en fera des députés après !

**M. Christian Cuvilliez.** Je me félicite à ce sujet que la commission des affaires sociales ait adopté une de nos propositions qui prévoit que le suivi de la mise en œuvre

de la réduction du temps de travail sera assuré par une instance paritaire, comprenant des délégués syndicaux représentatifs, spécifiquement créée à cet effet.

En outre, il nous semble nécessaire de veiller à ce que la réduction du temps de travail annoncée ne dissimule pas une précarisation et une flexibilité des emplois. Il faudra s'assurer qu'en amont de la mise en place du dispositif le patronat n'ait pas joué sur l'emploi à la baisse ou organisé des gains fictifs de productivité; car, en la matière, l'expérience prouve qu'il y a une certaine habileté.

Cette observation appelle une réflexion plus fondamentale.

Depuis le début de notre débat, la droite est obsédée par le coût du travail...

**M. Yves Fromion.** Absolument !

**M. Christian Cuvilliez.** ... et la perte de compétitivité, que la réduction à 35 heures entraînerait.

**M. Thierry Mariani.** Par les pertes d'emplois aussi !

**M. Christian Cuvilliez.** Vous me permettez simplement de rappeler quelques chiffres.

Concernant le coût du travail, il faut savoir et on l'a déjà dit, que la part des salaires dans la valeur ajoutée à baissé de onze points depuis 1984.

**M. Thierry Mariani.** Le chômage a augmenté !

**M. Christian Cuvilliez.** Le coût unitaire du travail, cotisations sociales patronales comprises, continue de croître à un rythme inférieur à celui de l'inflation et de la productivité. Les pays qui s'en sortent le mieux ne sont pas ceux où la main-d'œuvre est la moins chère. L'Espagne et le Portugal détiennent les records de chômage en Europe.

**M. Yves Fromion.** La Russie aussi !

**M. Christian Cuvilliez.** Pourtant, le « coût » du travail y est le moins élevé du continent.

Considérer que le coût du travail est la seule variable d'ajustement est, économiquement et surtout socialement, suicidaire. On ne peut pas faire semblant de vouloir lutter contre le chômage et considérer que le chômage est une variable d'ajustement, sinon la seule pour la compétitivité des entreprises.

**M. Yves Fromion.** On voit que vous êtes un spécialiste !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Absolument ! Il a raison !

**M. Christian Cuvilliez.** Regardons la situation de la France. Ce sont les produits que nous vendons à l'étranger qui dynamisent notre économie, tandis que la demande intérieure stagne et même recule. Nous trouverons toujours des pays où le travail sera moins cher. Ce sont dans ces pays que les gens vivent le plus mal. Est-ce ce que vous voulez ?

Au fond, deux conceptions s'affrontent autour de ce projet de réduction du temps de travail.

Le progrès technologique doit selon nous, selon la plupart des gens sensés, permettre aux hommes de vivre mieux, d'alléger leur peine, de disposer de plus de temps pour se former, se distraire, se cultiver. Les robots ne sont pas là pour aliéner le salarié mais pour le libérer. C'est par l'élévation du niveau de qualification et par sa reconnaissance en termes de pouvoir d'achat que nous fonderons la compétitivité de nos entreprises et la relance de notre économie.

L'autre conception, celle que vous avez de manière itérative développée, redéveloppée et surdéveloppée, est celle du CNPF, que vous relayez ici. Elle conduit à considérer tout ce qui est humain dans l'entreprise comme un coût.

Lorsqu'on évoque le coût du travail, il faut le mettre en perspective, le comparer avec le coût du non-travail.

Une récente étude montre que ce coût représente 100 milliards de francs.

Sur de telles bases, la société n'avance pas, elle régresse. A quoi sert une économie qui dégage des profits florissants, ou même des marges minimales, quand les besoins humains sont moins bien satisfaits, alors que tout permet d'y répondre ? C'est un non-sens. C'est le refus du progrès.

Je souhaite que, avec l'article 3 et l'ensemble de la loi, la réduction du travail à 35 heures fasse enfin entrer l'exigence de progrès dans l'entreprise et dans toute la société. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 4 février 1998, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation du protocole additionnel à la charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives.

Ce projet de loi, n° 676, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 4 février 1998, de M. le Premier ministre un projet de loi portant réforme du code de justice militaire.

Ce projet de loi, n° 677, est renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 4 février 1998, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la charte sociale européenne (révisée) (ensemble une annexe).

Ce projet de loi, n° 678, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

3

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 4 février 1998, de M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, une proposition de résolution tendant à modifier les articles 50, 103, 104, 106, 107, 126 et 127 du règlement de l'Assemblée nationale.

Cette proposition de résolution, n° 674, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

**DÉPÔT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu, le 4 février 1998, de M. Louis Mermaz un rapport, n° 675, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la nationalité (n° 633).

5

**DÉPÔT D'UN AVIS**

**M. le président.** J'ai reçu, le 4 février 1998, de M. Bernard Derosier un avis, n° 679, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi instituant une commission du secret de la défense nationale (n° 593).

6

**DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI  
MODIFIÉES PAR LE SÉNAT**

**M. le président.** J'ai reçu, le 4 février 1998, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse.

Cette proposition de loi, n° 673, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 4 février 1998, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Cette proposition de loi, n° 680, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

7

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 512, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail :

M. Jean Le Garrec, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 652).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à une heure cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION  
D'ACTE COMMUNAUTAIRE**

Par lettre du 3 février 1998, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 1006. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des régimes juridiques de protection des inventions par le modèle d'utilité (COM [97] 691 final).

